Rivière Drôme
la Commission locale de l'eau

Atlas cartographique

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Drôme

Adopté par la CLE le 3 février 2026
Approuvé par arrêté préfectoral le 25 février 2026

www.riviere-drome.fr

Cartographie de l’état des lieux du SAGE Drôme

N° CARTE	Libéllé carte	N° page
1	Périmètre du SAGE Drôme	4
2	Masses d’eau superficielles	5
3	Masses d’eau souterraines	6
4	Établissements publics de coopération intercommunale	7
5	Occupation du sol	8
6	Zones humides inventoriées	9
7	Etat des protections des captages	10
8	Etat des dispositifs d’assainissement collectifs	11
9	Etat chimique des masses d’eau superficielles	12
10	Etat écologique des masses d’eau superficielles	13

Cartographie du Plan d’Aménagement et de gestion Durable (PAGD)

N° CARTE	Libéllé carte	N° page
11	Suivi de l’hydrologie et de l’état quantitatif des cours d’eau et des nappes	15
12	Préserver l’espace de bon fonctionnement des cours d’eau	16-32
13	Poursuivre la restauration du bon fonctionnement écomorphologique des cours d’eau	33
14	Poursuivre la restauration de la continuité écologique dans le lit mineur des cours d’eau	34
15	Préserver et restaurer les zones humides	35
16	Améliorer la connaissance sur les zones humides	36
17	Zones à enjeux pour la lutte contre les pollutions	37
18	Zones de sauvegarde à préserver et ressources potentielles de substitution	38
19	Accompagner et encadrer des projets de stockages	39
20	Améliorer les connaissances sur le risque inondation	40
21	Améliorer les connaissances sur les ruissellements	41

Cartographie du règlement du SAGE Drôme

N° CARTE	Libéllé carte	N° page
22	R2 : Préserver les zones humides sans pression et d’intérêt fonctionnel majeur	43 - 109
23	R3 : Limiter les nouveaux forages domestiques dans les zones de sauvegarde pour l’alimentation en eau potable et mieux encadrer les projets	110 - 118

1

État des lieux du SAGE Drôme

N° CARTE	Libéllé carte	N° page
1	Périmètre du SAGE Drôme	4
2	Masses d'eau superficielles	5
3	Masses d'eau souterraines	6
4	Établissements publics de coopération intercommunale	7
5	Occupation du sol	8
6	Zones humides inventoriées	9
7	Etat des protections des captages	10
8	Etat des dispositifs d'assainissement collectifs	11
9	Etat chimique des masses d'eau superficielles	12
10	Etat écologique des masses d'eau superficielles	13

Périmètre du SAGE Drôme

Rivière Drôme
la Commission locale de l'eau

Carte N°1

Etat des lieux

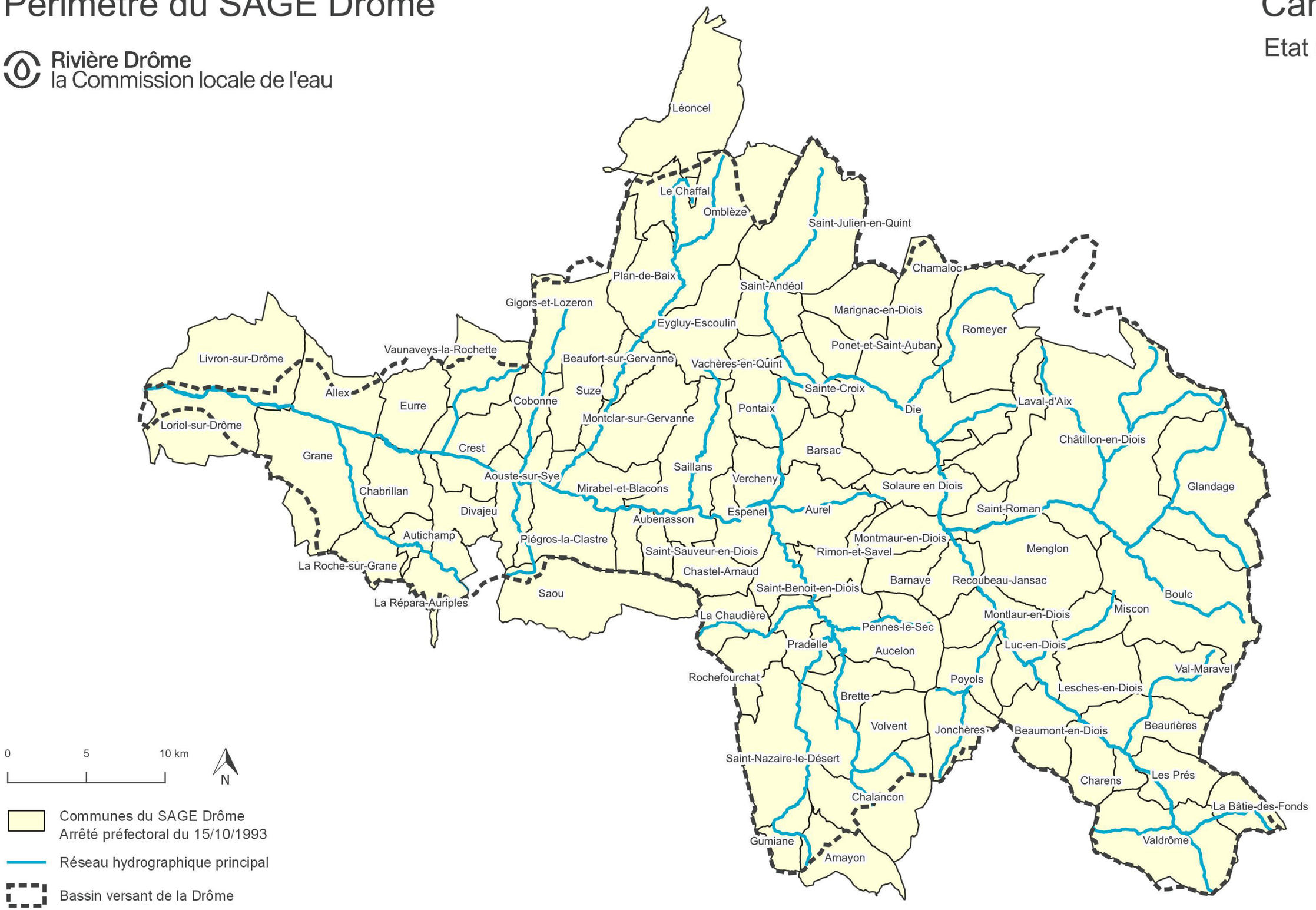

Sources : BD CARTO®; BD TOPO®

Masses d'eau superficielles

Rivière Drôme
la Commission locale de l'eau

Carte N°2
Etat des lieux

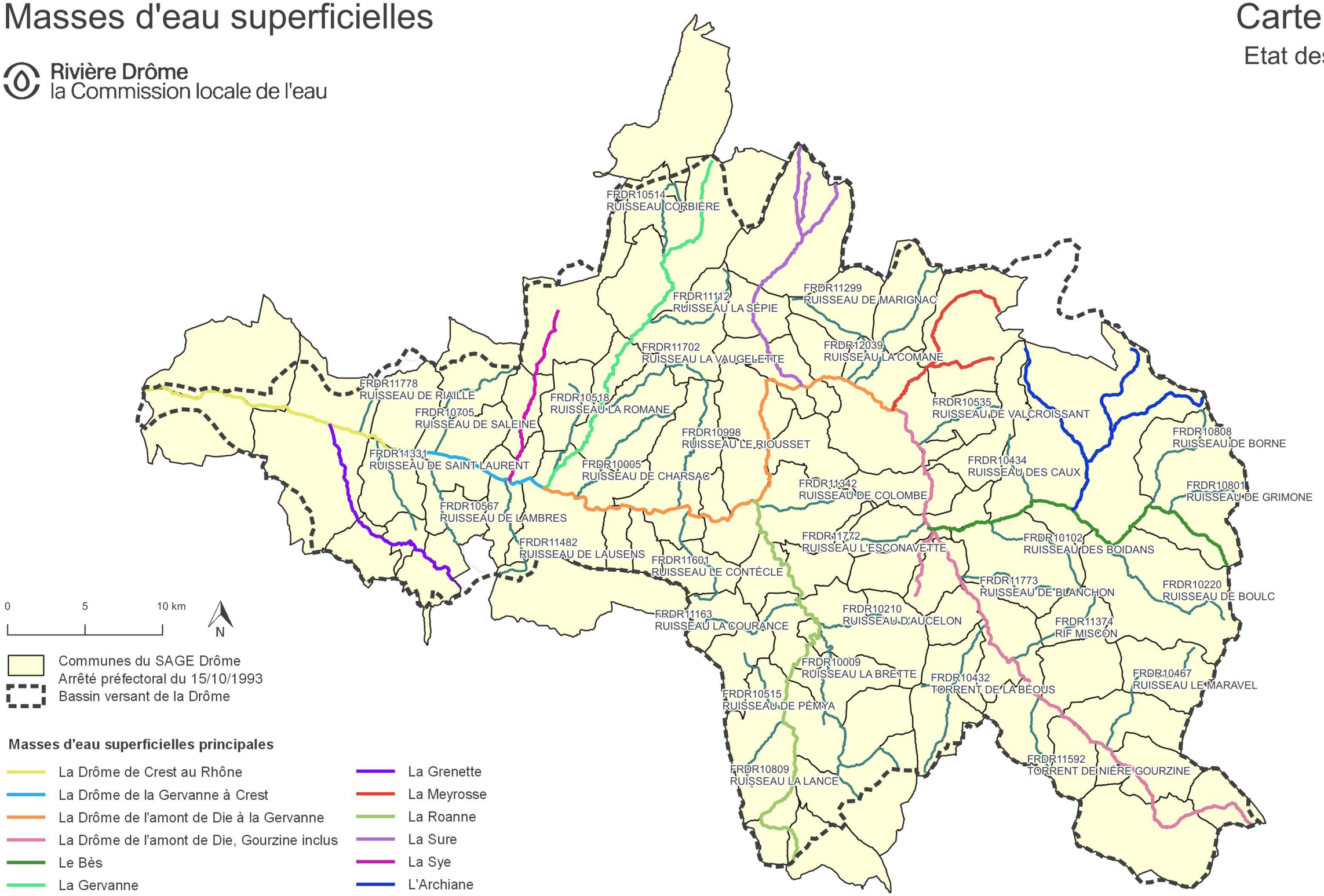

Communes du SAGE Drôme
Arrêté préfectoral du 15/10/1993
Bassin versant de la Drôme

Masses d'eau superficielles principales

- La Drôme de Crest au Rhône
- La Drôme de la Gervanne à Crest
- La Drôme de l'amont de Die à la Gervanne
- La Drôme de l'amont de Die, Gourzine inclus
- Le Bès
- La Gervanne
- La Grenette
- La Meyrosse
- La Roanne
- La Sure
- La Sye
- L'Archiane

Masses d'eau superficielles secondaires

Code masses d'eau
NOM du cours d'eau

Sources : BD CARTO®; BD TOPO®; SDAGE RMC 2028 2033

Masses d'eau souterraines

Rivière Drôme
la Commission locale de l'eau

Carte N°3
Etat des lieux

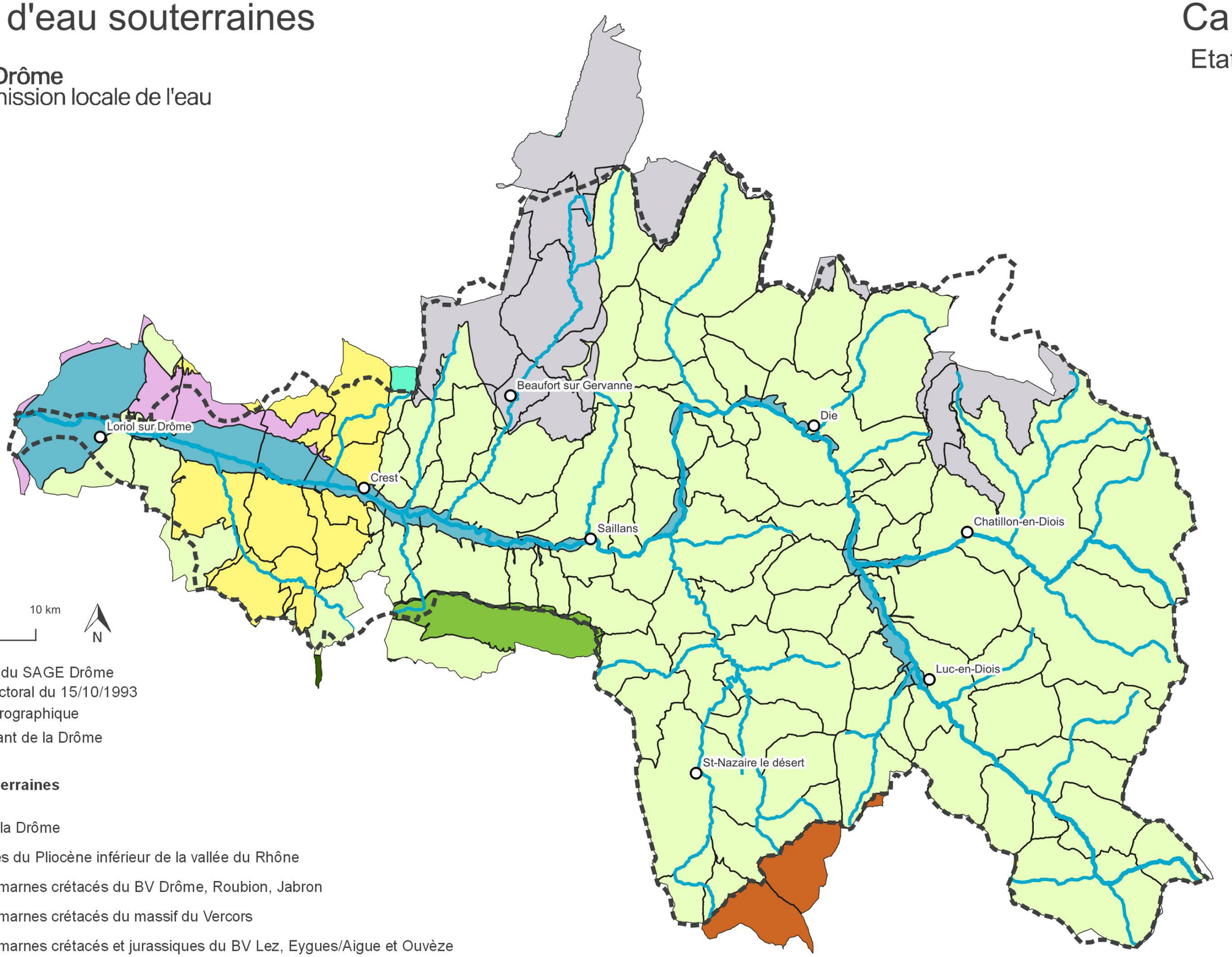

Communes du SAGE Drôme
Arrêté préfectoral du 15/10/1993
Réseau hydrographique
Bassin versant de la Drôme

Masses d'eau souterraines

- Alluvions de la Drôme
- Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône
- Calcaires et marnes crétacés du BV Drôme, Roubion, Jabron
- Calcaires et marnes crétacés du massif du Vercors
- Calcaires et marnes crétacés et jurassiques du BV Lez, Eygues/Aigue et Ouvèze
- Calcaires turoniens du Synclinal de Saou
- Formations variées en domaine complexe du Piémont du Vercors
- Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme

Sources : BD CARTO®; BD TOPO®; SDAGE RMC 2028 2033

Etablissements publics de coopération intercommunale

Carte N°4
Etat des lieux

Rivière Drôme
la Commission locale de l'eau

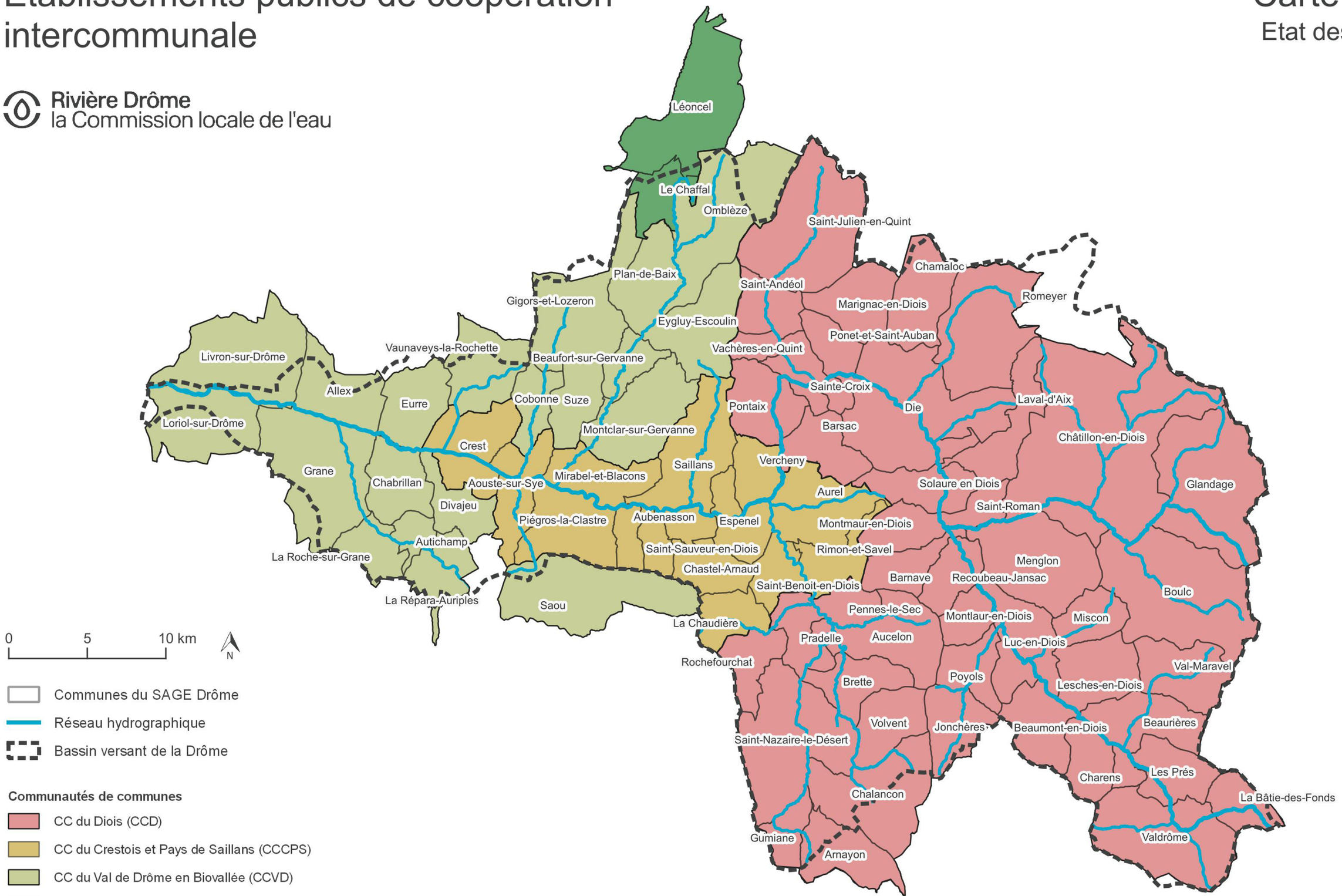

Sources : BD CARTO®, BD TOPO®

Occupation du sol

Rivière Drôme
la Commission locale de l'eau

Carte N°5

Etat des lieux

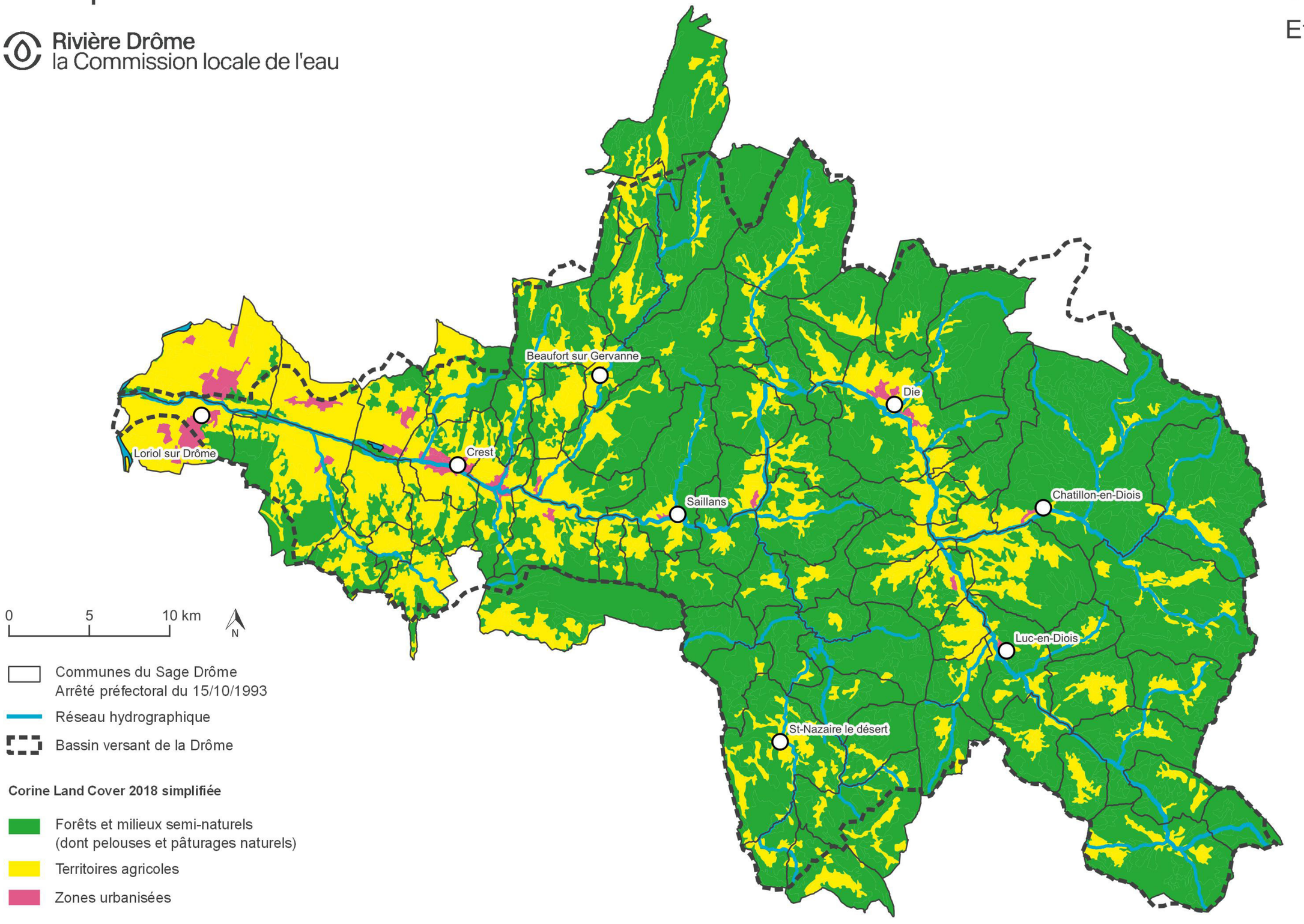

Sources : BD CARTO®; BD TOPO®; CLC Ed.2018

Zones humides inventoriées

Rivière Drôme
la Commission locale de l'eau

Carte N°6
Etat des lieux



Sources : BD CARTO®; BD TOPO®

Etat des protections des captages d'eau potable

Carte N°7
Etat des lieux

Rivière Drôme
la Commission locale de l'eau

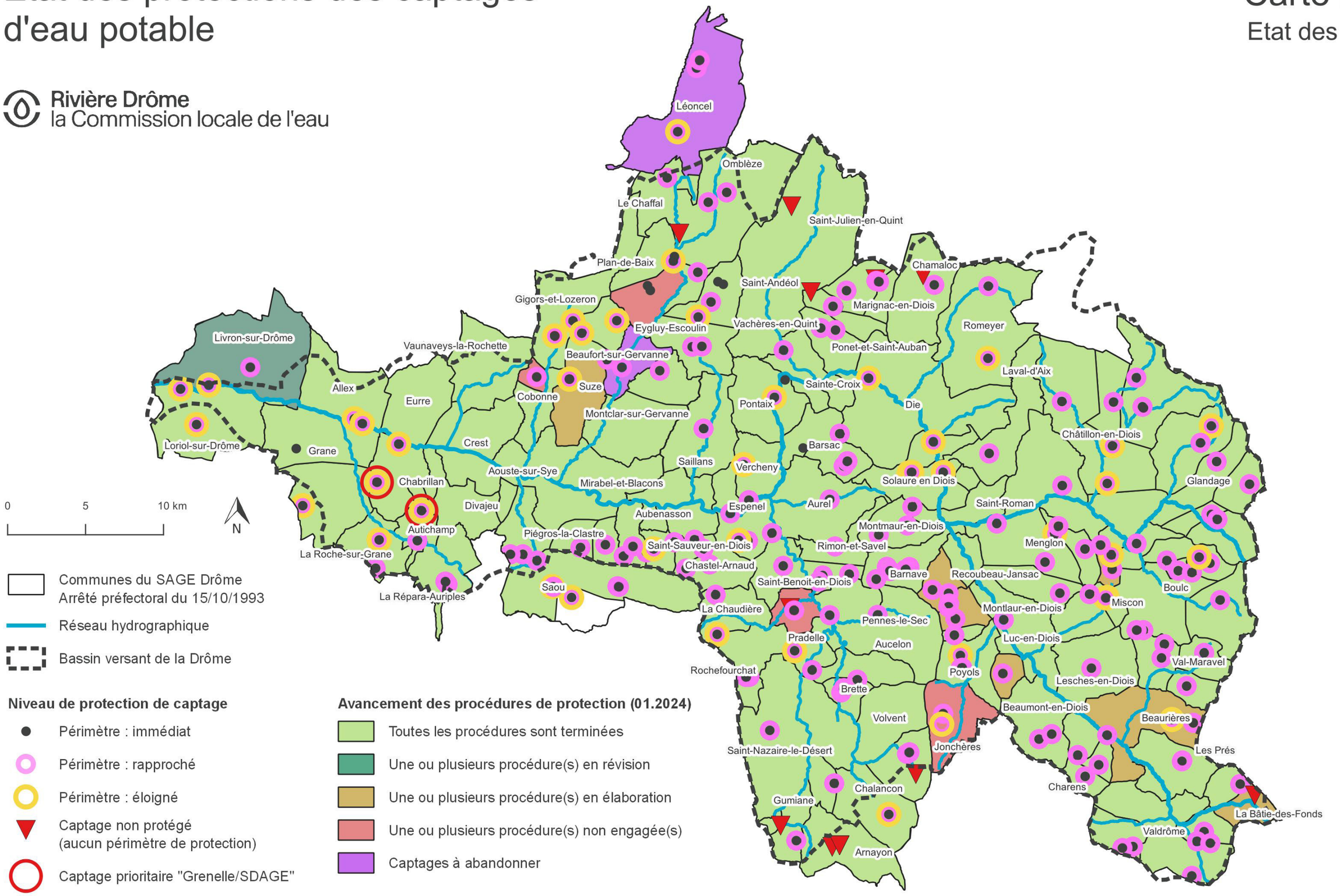

Communes du SAGE Drôme
Arrêté préfectoral du 15/10/1993

Réseau hydrographique

Bassin versant de la Drôme

Niveau de protection de captage

- Périmètre : immédiat
- Périmètre : rapproché
- Périmètre : éloigné
- Captage non protégé (aucun périmètre de protection)
- Captage prioritaire "Grenelle/SDAGE"

Avancement des procédures de protection (01.2024)

- Toutes les procédures sont terminées
- Une ou plusieurs procédure(s) en révision
- Une ou plusieurs procédure(s) en élaboration
- Une ou plusieurs procédure(s) non engagée(s)
- Captages à abandonner

Sources : BD CARTO®; BD TOPO®; ARS AURA

Etat des dispositifs d'assainissement collectifs

Carte N° 8

Etat des lieux

Rivière Drôme
la Commission locale de l'eau

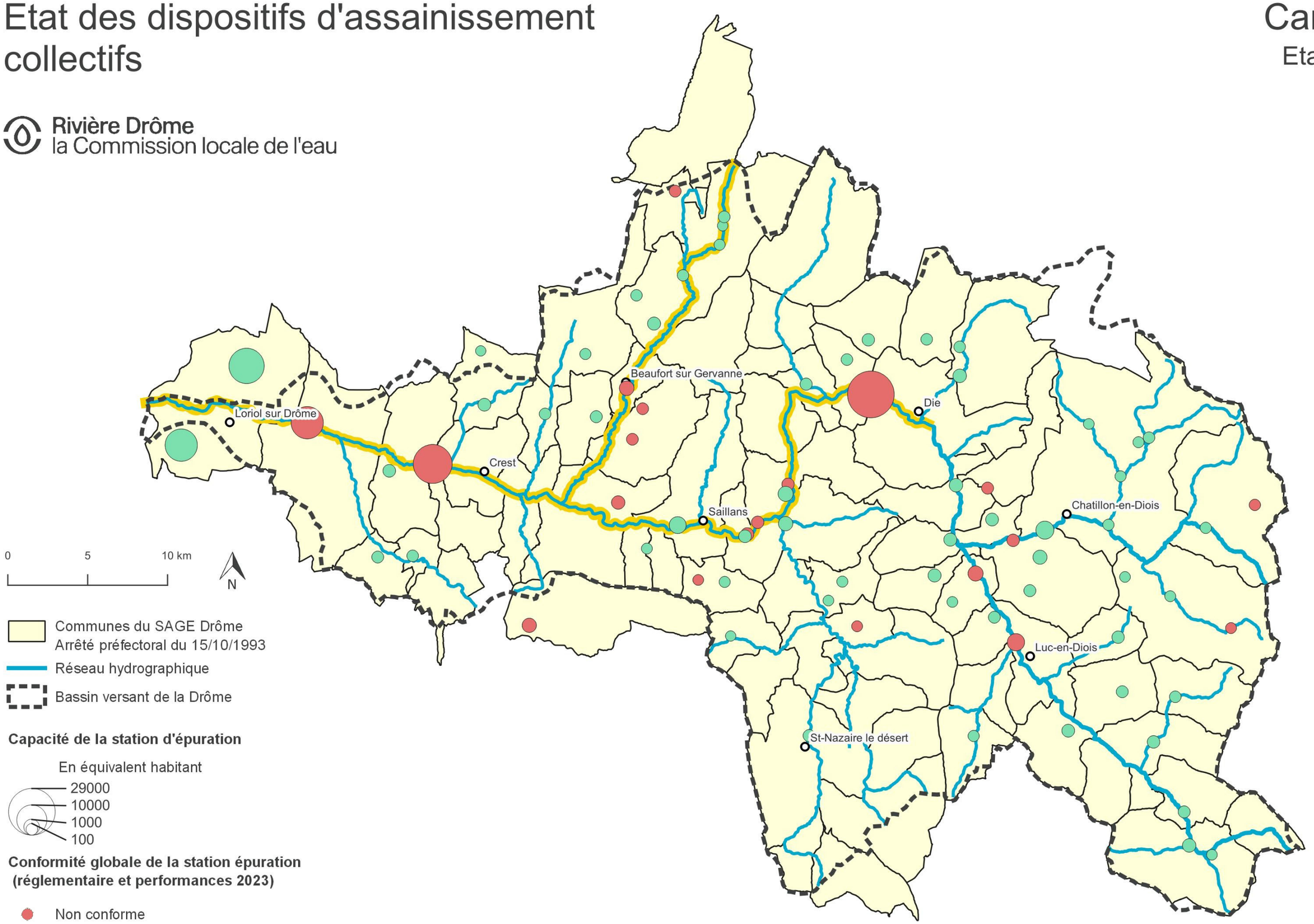

Sources : BD CARTO®; BD TOPO®, SDAGE 2022 2027, assainissement.developpement-durable.gouv

Etat chimique des masses d'eau superficielles

Carte N°9
Etat des lieux

Rivière Drôme
la Commission locale de l'eau



Sources : BD CARTO®; BD TOPO®; SDAGE RMC2022 2027

Etat écologique des masses d'eau superficielles

Rivière Drôme
la Commission locale de l'eau

Carte N°10
Etat des lieux



Sources : BD CARTO®; BD TOPO®; SDAGE RMC2022 2027

2

Plan d’Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)

N° CARTE	Libéllé carte	N° page
11	Suivi de l’hydrologie et de l’état quantitatif des cours d’eau et des nappes	15
12	Préserver l’espace de bon fonctionnement des cours d’eau	16-32
13	Poursuivre la restauration du bon fonctionnement écomorphologique des cours d’eau	33
14	Poursuivre la restauration de la continuité écologique dans le lit mineur des cours d’eau	34
15	Préserver et restaurer les zones humides	35
16	Améliorer la connaissance sur les zones humides	36
17	Zones à enjeux pour la lutte contre les pollutions	37
18	Zones de sauvegarde à préserver et ressources potentielles de substitution	38
19	Accompagner et encadrer des projets de stockages	39
20	Améliorer les connaissances sur le risque inondation	40
21	Améliorer les connaissances sur les ruissellements	41

Suivi de l'hydrologie et de l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes

Carte N°11

PAGD - D.1B1

Rivière Drôme
la Commission locale de l'eau

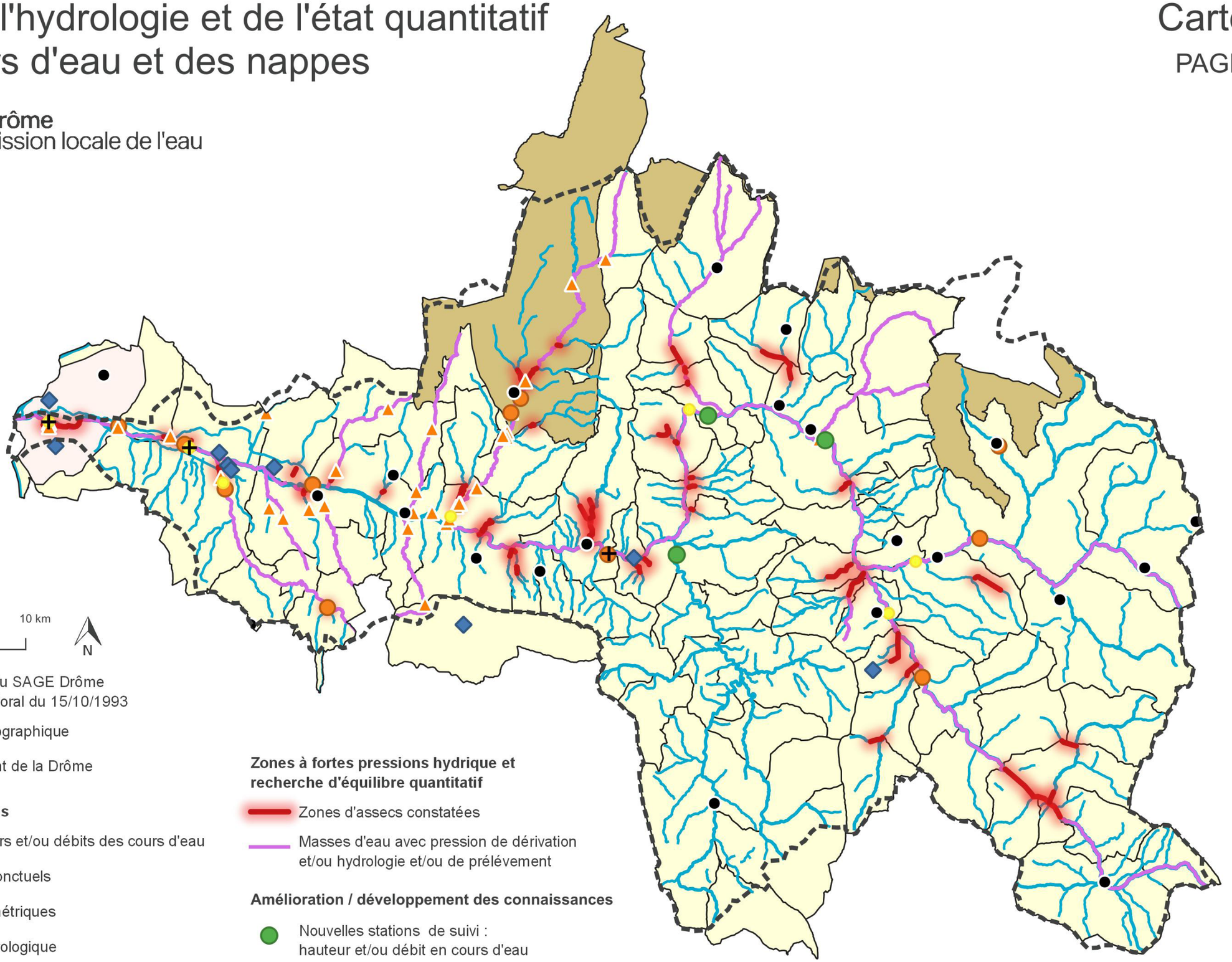

0 5 10 km

N

Communes du SAGE Drôme
Arrêté préfectoral du 15/10/1993

Réseau hydrographique

Bassin versant de la Drôme

Points de références

- Suivis hauteurs et/ou débits des cours d'eau
- Jaugeages ponctuels
- Suivis piézométriques
- Suivis météorologique
- Stations avec débit d'objectif étiage (DOE)
- Stations avec débit minimum biologique (DMB)

Zones à fortes pressions hydrique et recherche d'équilibre quantitatif

- Zones d'assecs constatées
- Masses d'eau avec pression de dérivation et/ou hydrologie et/ou de prélévement

Amélioration / développement des connaissances

- Nouvelles stations de suivi : hauteur et/ou débit en cours d'eau
- Alluvions de la Drôme (confluence avec le Rhône) : Liens eaux supperficielles / souterraines et pressions de prélévements
- Karst du Vercors : Liens eaux supperficielles / souterraines et pressions de prélévements

Sources : BD CARTO®; BD TOPO®; SMRD; DREAL SDAGE 2028-2033

Préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

Rivière Drôme
la Commission locale de l'eau

Carte N°12

PAGD - D.2A1, D.2A2, D.2A3, R.1

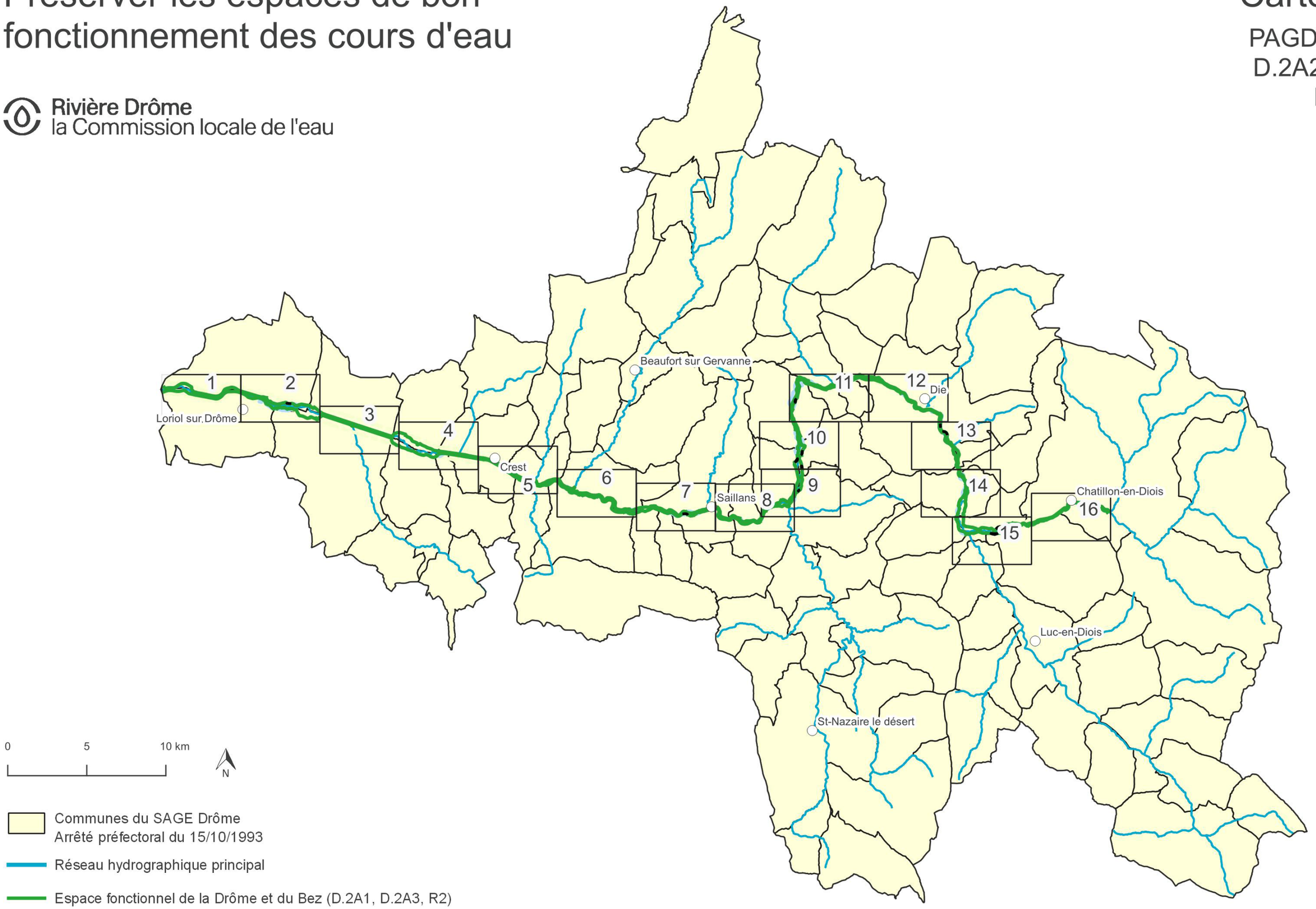

Sources : BD CARTO®; BD TOPO®; SMRD

Préserver les espaces de bon fonctionnement - Planche N°1 : Confluence Drôme - Rhône

Loriol sur Drôme

Espace fonctionnel de la Drôme et du Bez (D.2A1, D.2A3, R2)

Espace hydraulique hors espace fonctionel (D.2A2, D.2A3)

Espace de mobilité physique (D2A2, D2A3)

Digue et merlon

Parcelles prioritaires (D2A2)

Priorité 1

0 250 500 m

N

Préserver les espaces de bon fonctionnement - Planche N°2 : Ramières aval

Loriol sur Drôme

Espace fonctionnel de la Drôme et du Bez (D.2A1, D.2A3, R2)

Espace hydraulique hors espace fonctionel (D.2A2, D.2A3)

Espace de mobilité physique (D2A2, D2A3)

Digue et merlon

Parcelles prioritaires (D2A2)

Priorité 1

0 250 500 m

N

Préserver les espaces de bon fonctionnement - Planche N°3 : Endiguement Allex - Grâne

Espace fonctionnel de la Drôme et du Bez (D.2A1, D.2A3, R2)

Espace hydraulique hors espace fonctionel (D.2A2, D.2A3)

Espace de mobilité physique (D2A2, D2A3)

Digue et merlon

Parcelles prioritaires (D2A2)

Priorité 1

0 250 500 m

N

Préserver les espaces de bon fonctionnement - Planche N°4 : Ramières amont

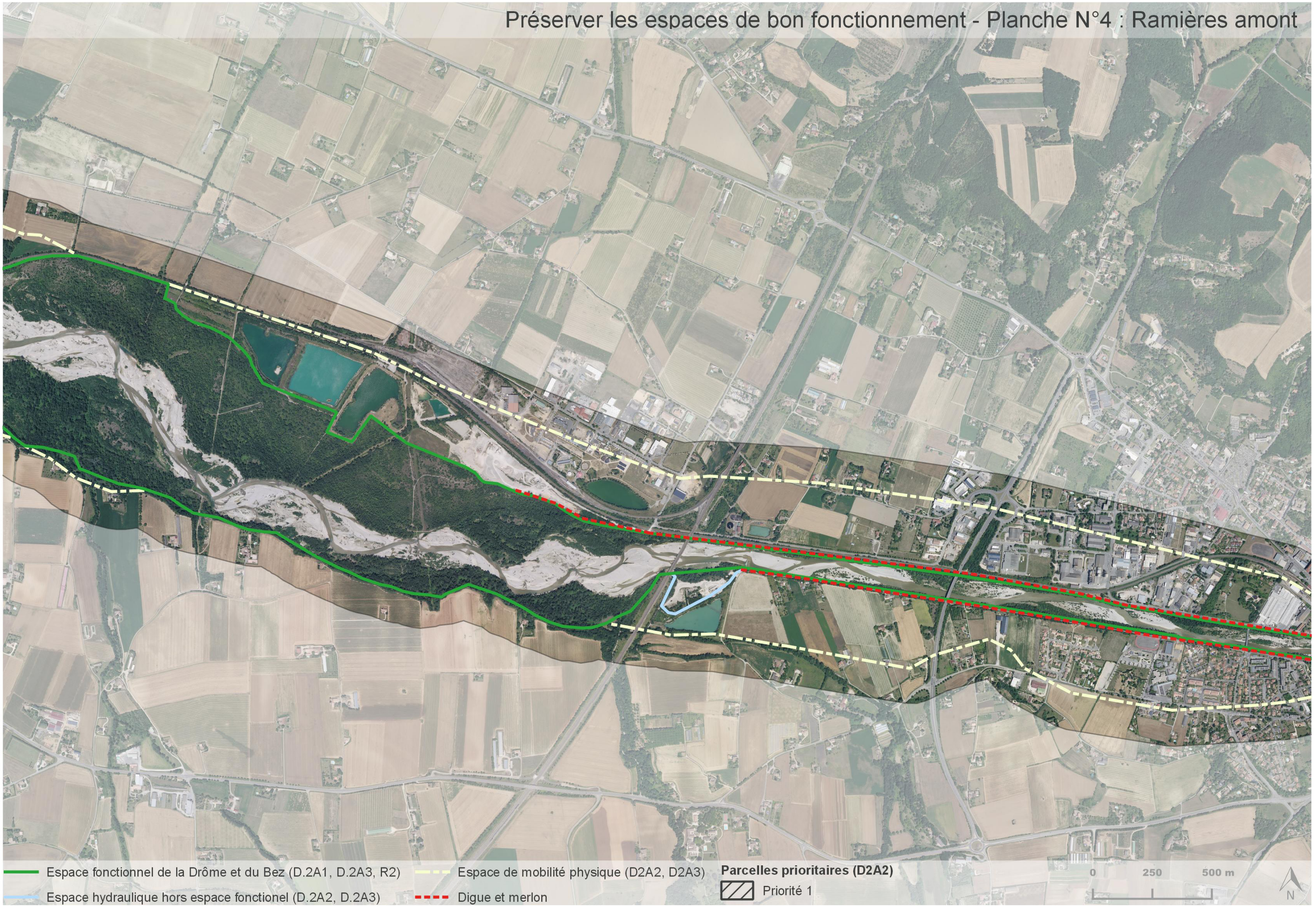

Préserver les espaces de bon fonctionnement - Planche N°5 : Crest - Aouste

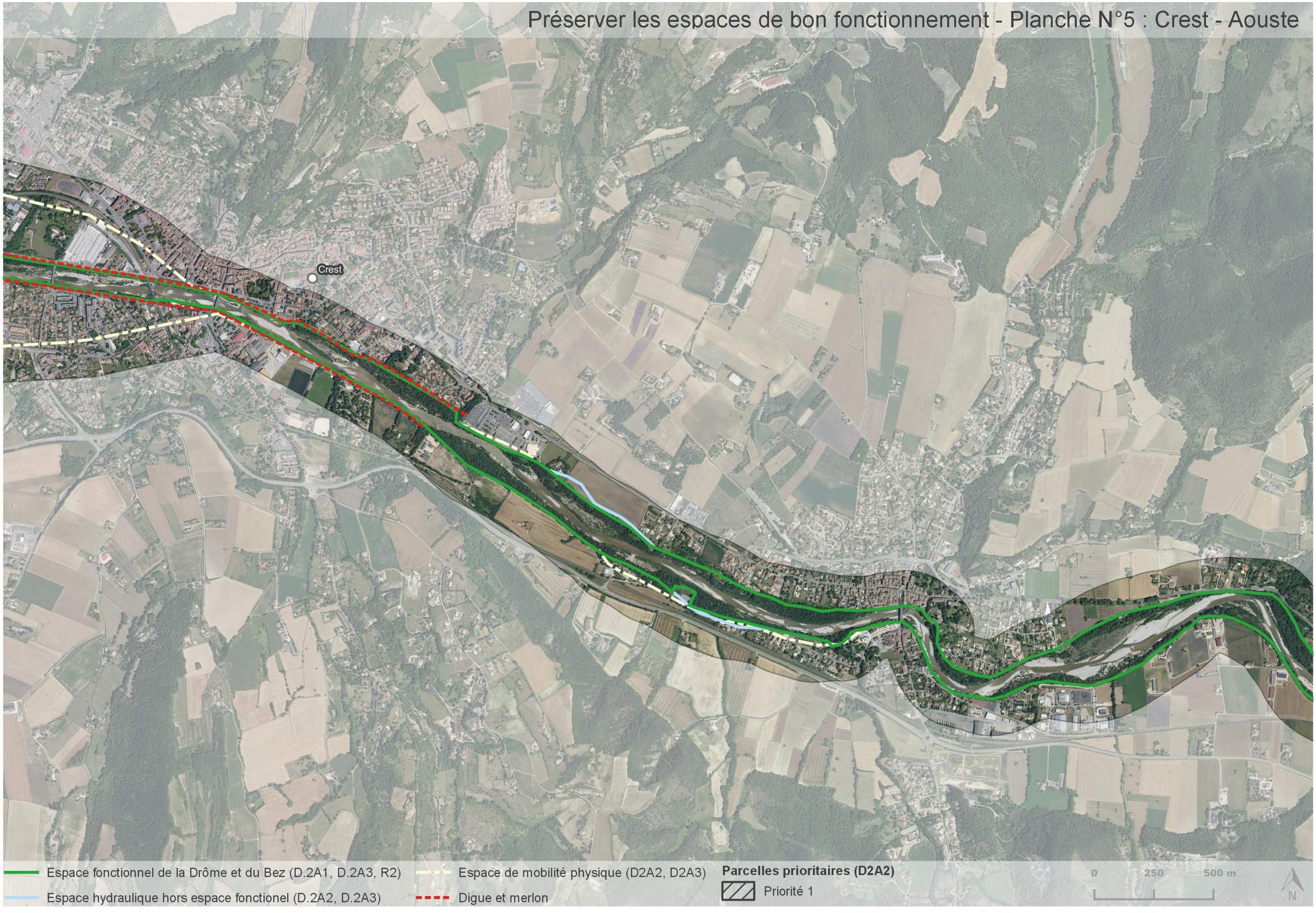

Préserver les espaces de bon fonctionnement - Planche N°6 : Mirabel et Blacons

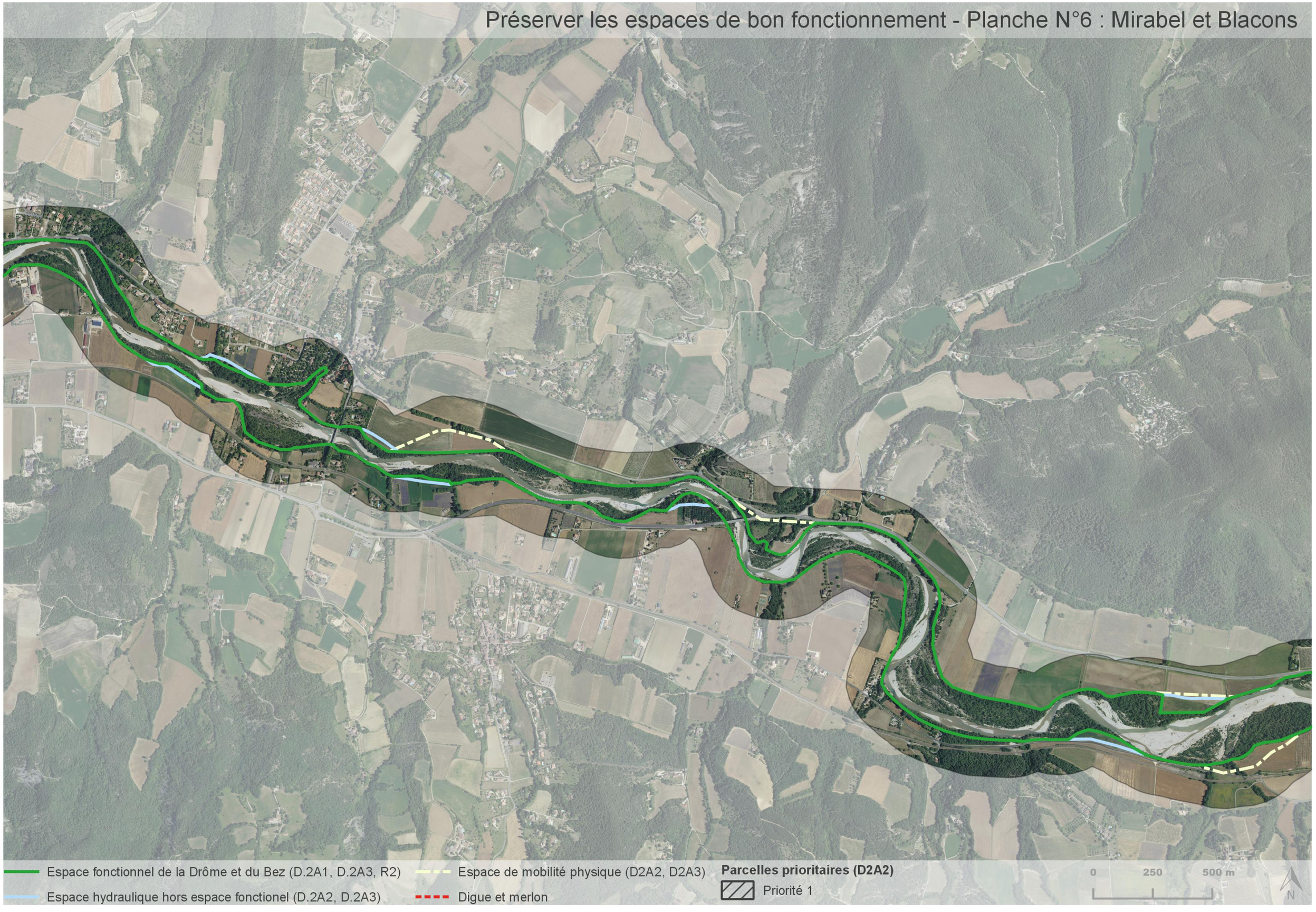

Préserver les espaces de bon fonctionnement - Planche N°7 : Aval de Saillans

Saillans

Espace fonctionnel de la Drôme et du Bez (D.2A1, D.2A3, R2)

Espace hydraulique hors espace fonctionel (D.2A2, D.2A3)

Espace de mobilité physique (D2A2, D2A3)

Digue et merlon

Parcelles prioritaires (D2A2)

Priorité 1

0 250 500 m

N

Préserver les espaces de bon fonctionnement - Planche N°8 : Saillans

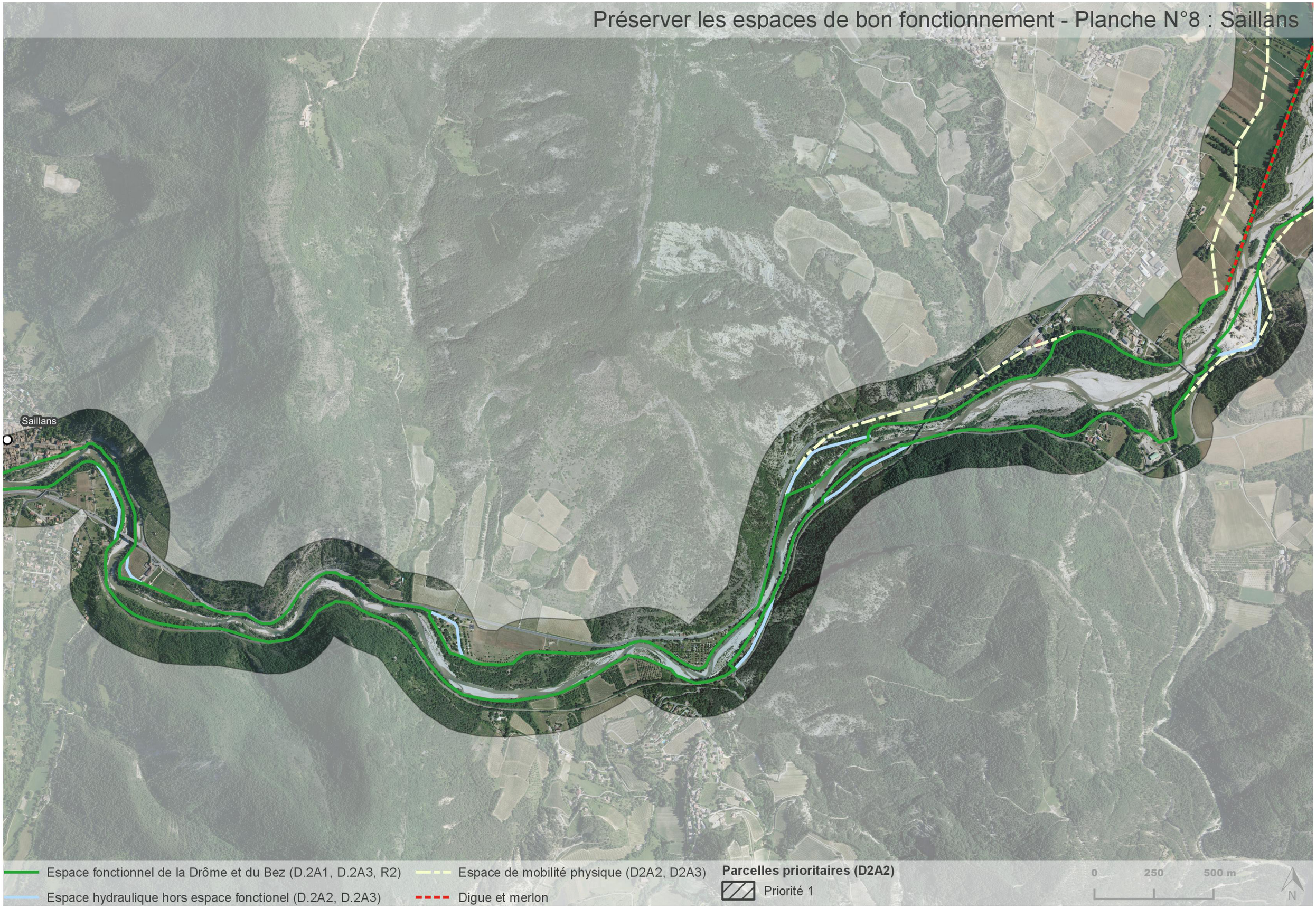

Préserver les espaces de bon fonctionnement - Planche N°9 : Espenel

Espace fonctionnel de la Drôme et du Bez (D.2A1, D.2A3, R2)

Espace hydraulique hors espace fonctionel (D.2A2, D.2A3)

Espace de mobilité physique (D2A2, D2A3)

Digue et merlon

Parcelles prioritaires (D2A2)

Priorité 1

0 250 500 m

N

Préserver les espaces de bon fonctionnement - Planche N°10 : Plaine de Vercheny

Espace fonctionnel de la Drôme et du Bez (D.2A1, D.2A3, R2)

Espace hydraulique hors espace fonctionel (D.2A2, D.2A3)

Espace de mobilité physique (D2A2, D2A3)

Digue et merlon

Parcelles prioritaires (D2A2)

Priorité 1

0 250 500 m

N

Préserver les espaces de bon fonctionnement - Planche N°11 : Sainte-Croix - Pontaix

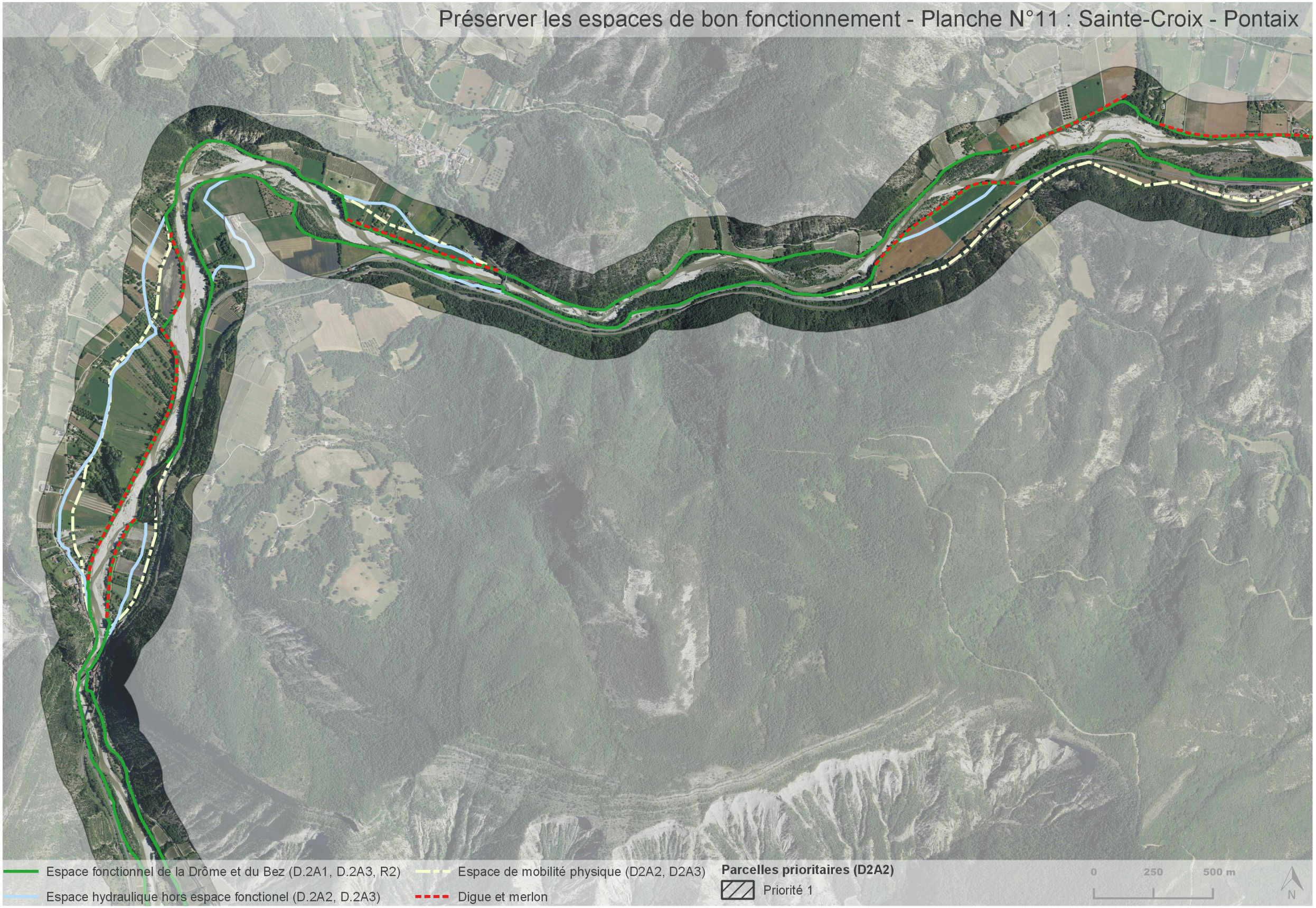

Préserver les espaces de bon fonctionnement - Planche N°12 : Aval de Die

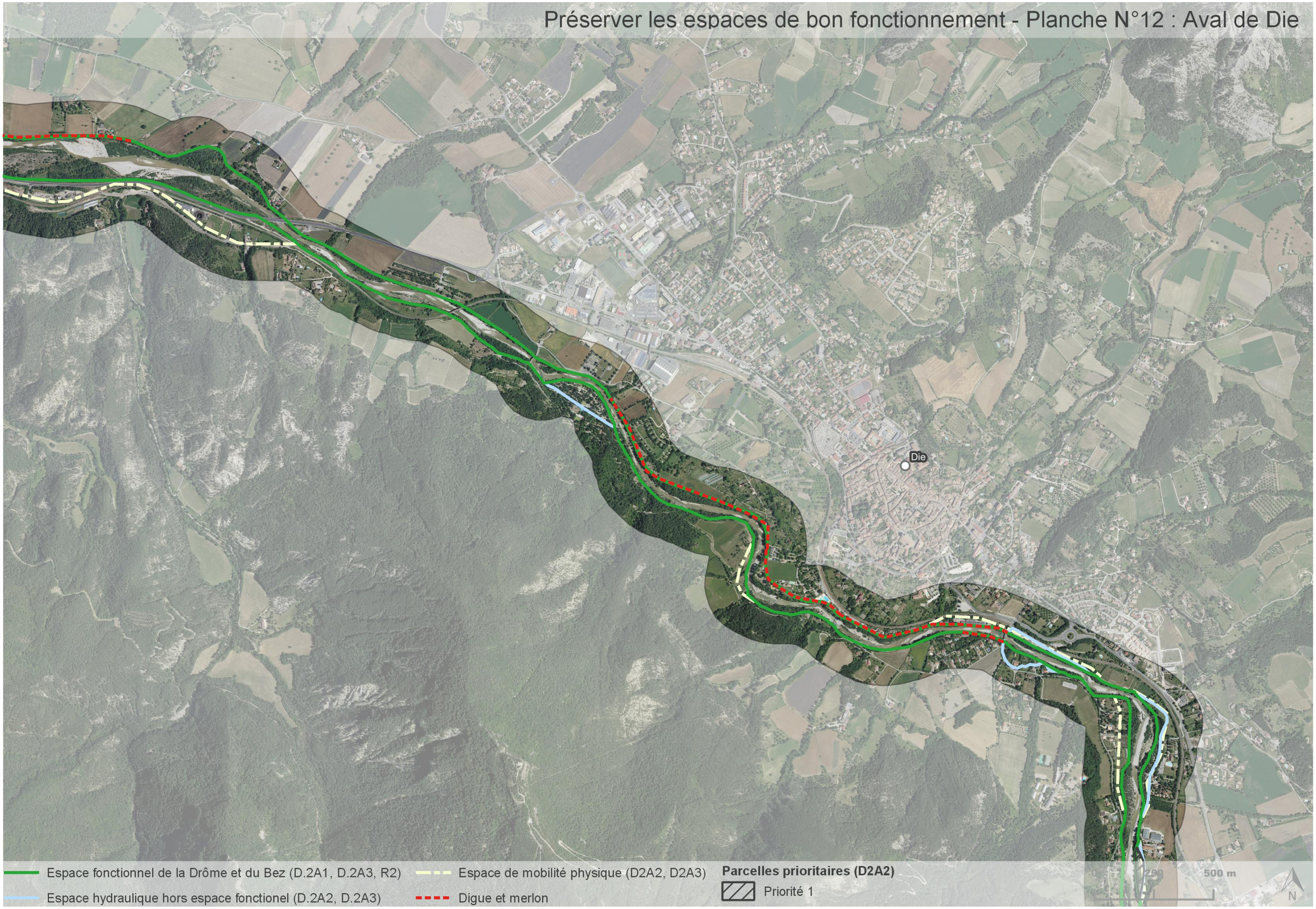

Préserver les espaces de bon fonctionnement - Planche N°13 : Amont de Die

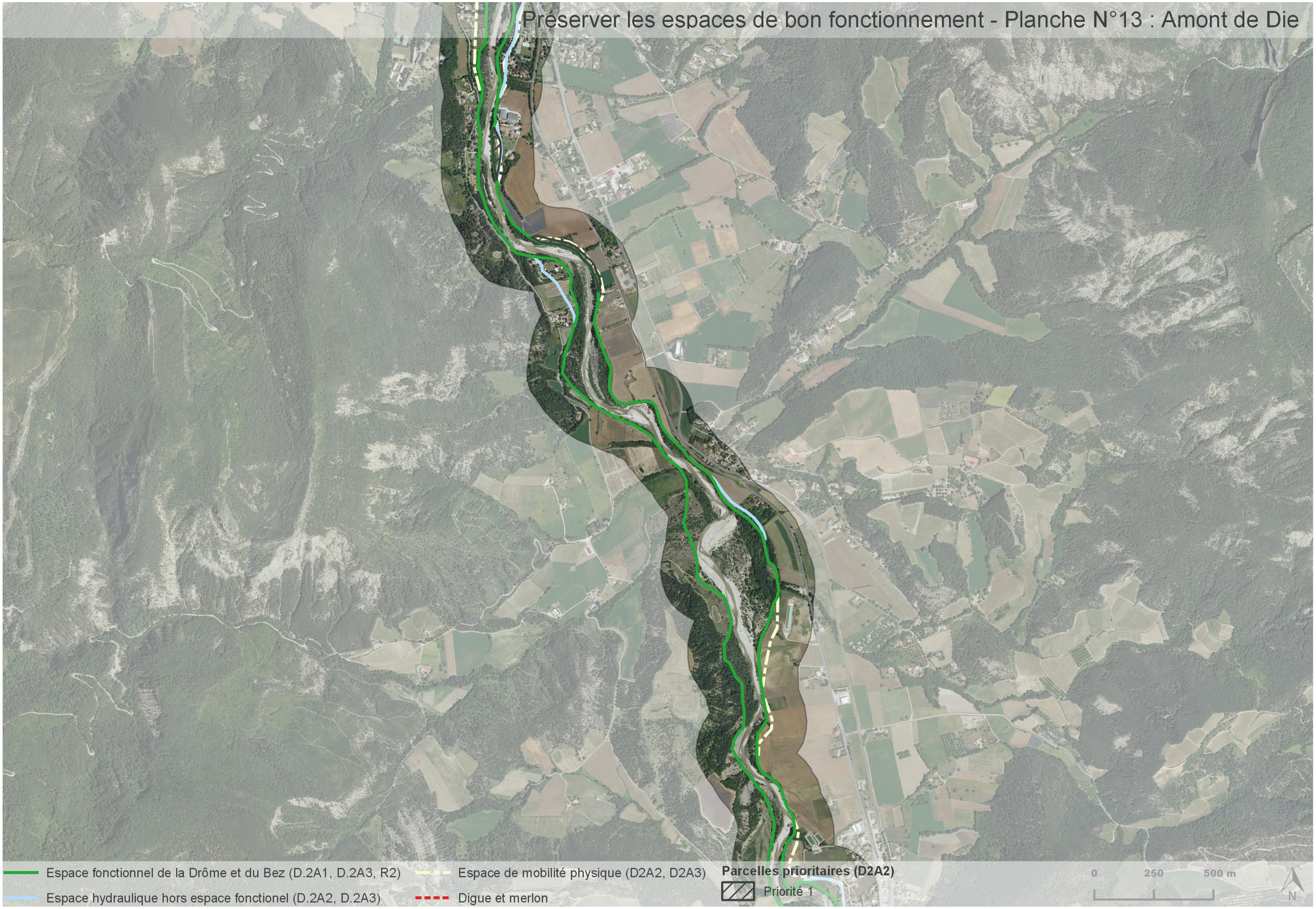

Préserver les espaces de bon fonctionnement - Planche N°14 : Pont de Quart

Espace fonctionnel de la Drôme et du Bez (D.2A1, D.2A3, R2)

Espace hydraulique hors espace fonctionel (D.2A2, D.2A3)

Espace de mobilité physique (D2A2, D2A3)

Digue et merlon

Parcelles prioritaires (D2A2)

Priorité 1

0 250 500 m

N

Préserver les espaces de bon fonctionnement - Planche N°15 : Confluence Drôme - Bez

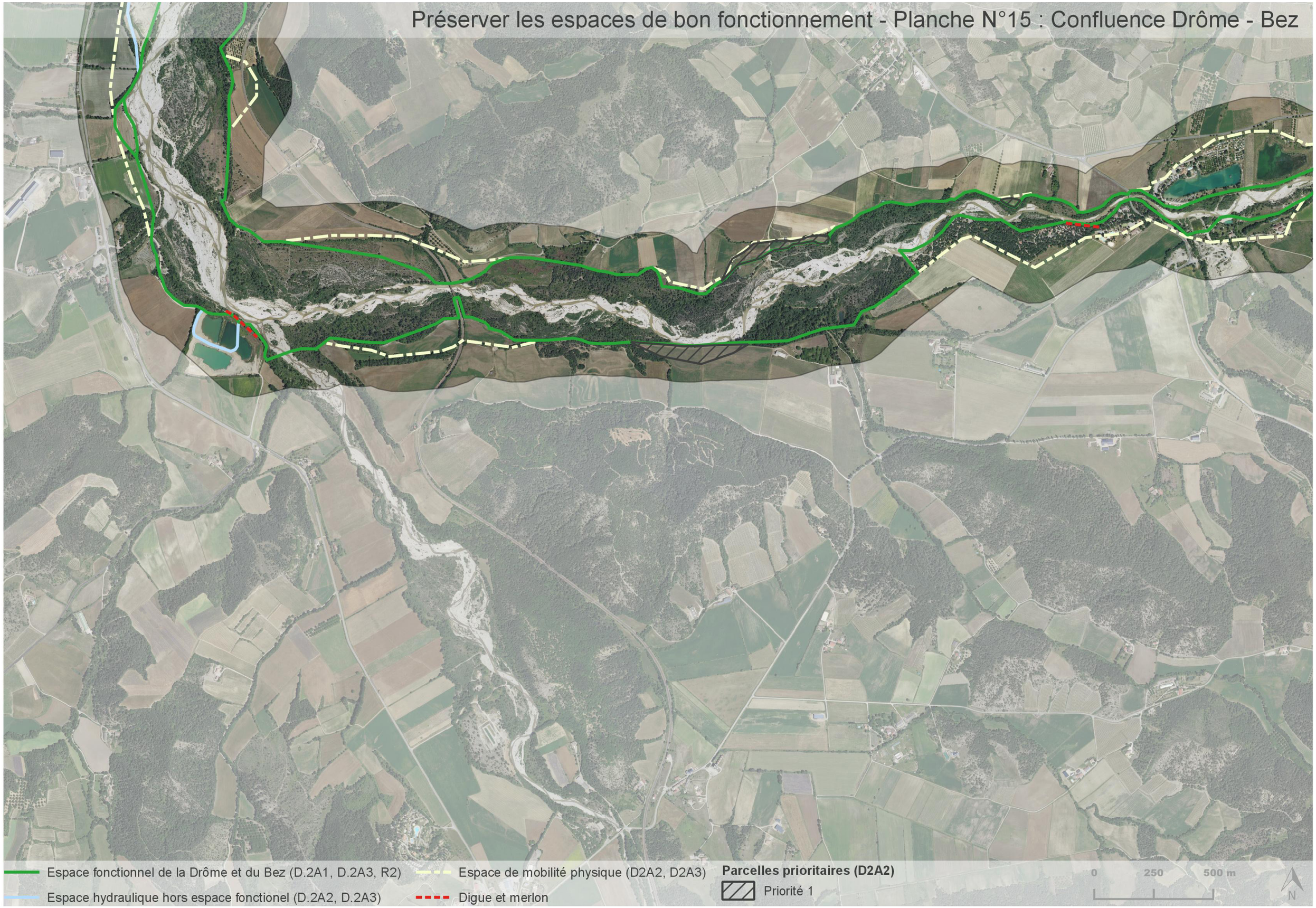

Préserver les espaces de bon fonctionnement - Planche N°16 : Bez

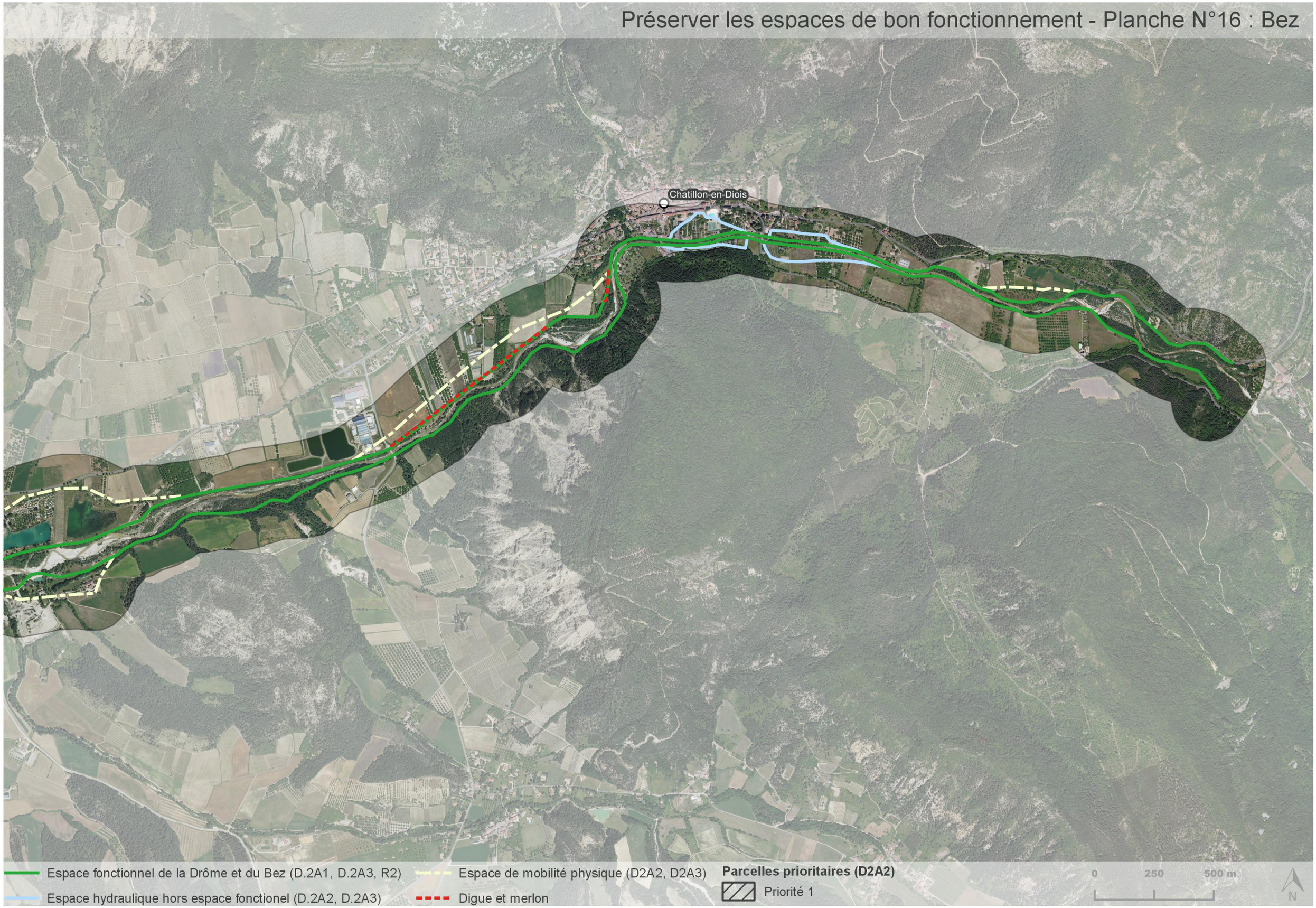

Poursuivre la restauration du bon fonctionnement écomorphologique des cours d'eau

Carte N°13

PAGD - D.2A6

Rivière Drôme
la Commission locale de l'eau

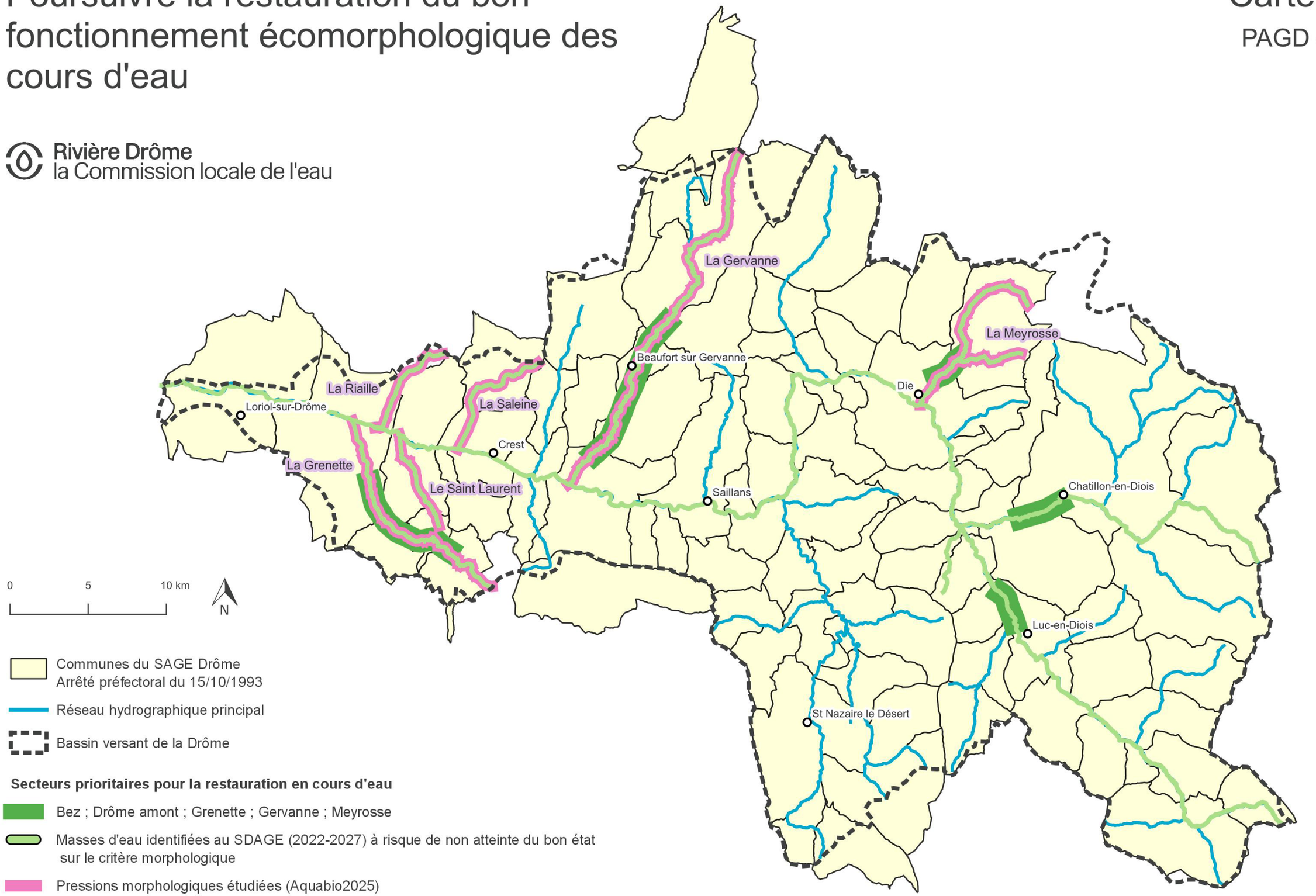

Sources : BD CARTO®; BD TOPO®; SMRD; DREAL SDAGE 2022-2027

Poursuivre la restauration de la continuité écologique dans le lit mineur des cours d'eau

Carte N°14

PAGD - D.2A7

Rivière Drôme
la Commission locale de l'eau

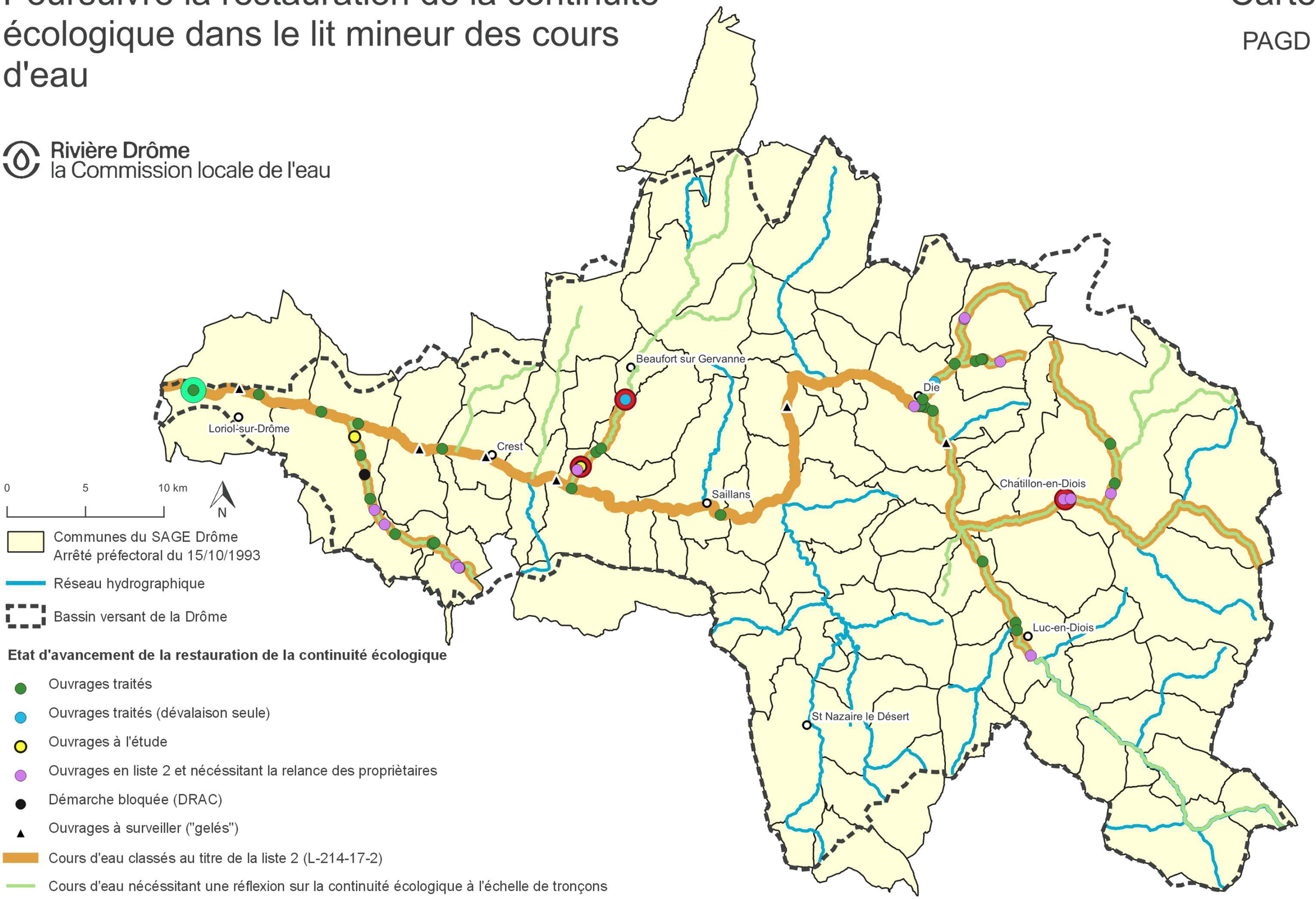

Communes du SAGE Drôme
Arrêté préfectoral du 15/10/1993

Réseau hydrographique

Bassin versant de la Drôme

Etat d'avancement de la restauration de la continuité écologique

- Ouvrages traités
- Ouvrages traités (dévalaison seule)
- Ouvrages à l'étude
- Ouvrages en liste 2 et nécéssitant la relance des propriètaires
- Démarche bloquée (DRAC)
- Ouvrages à surveiller ("gelés")
- Cours d'eau classés au titre de la liste 2 (L-214-17-2)
- Cours d'eau nécéssitant une réflexion sur la continuité écologique à l'échelle de tronçons
- Ouvrages prioritaires au titre des grands migrateurs (3)
- Ouvrage CNR

Sources : BD CARTO®, BD TOPO®, SMRD, DREAL SDAGE 2022 2027

Préserver et restaurer les zones humides

Rivière Drôme
la Commission locale de l'eau

Carte N°15

PAGD - D.2A12

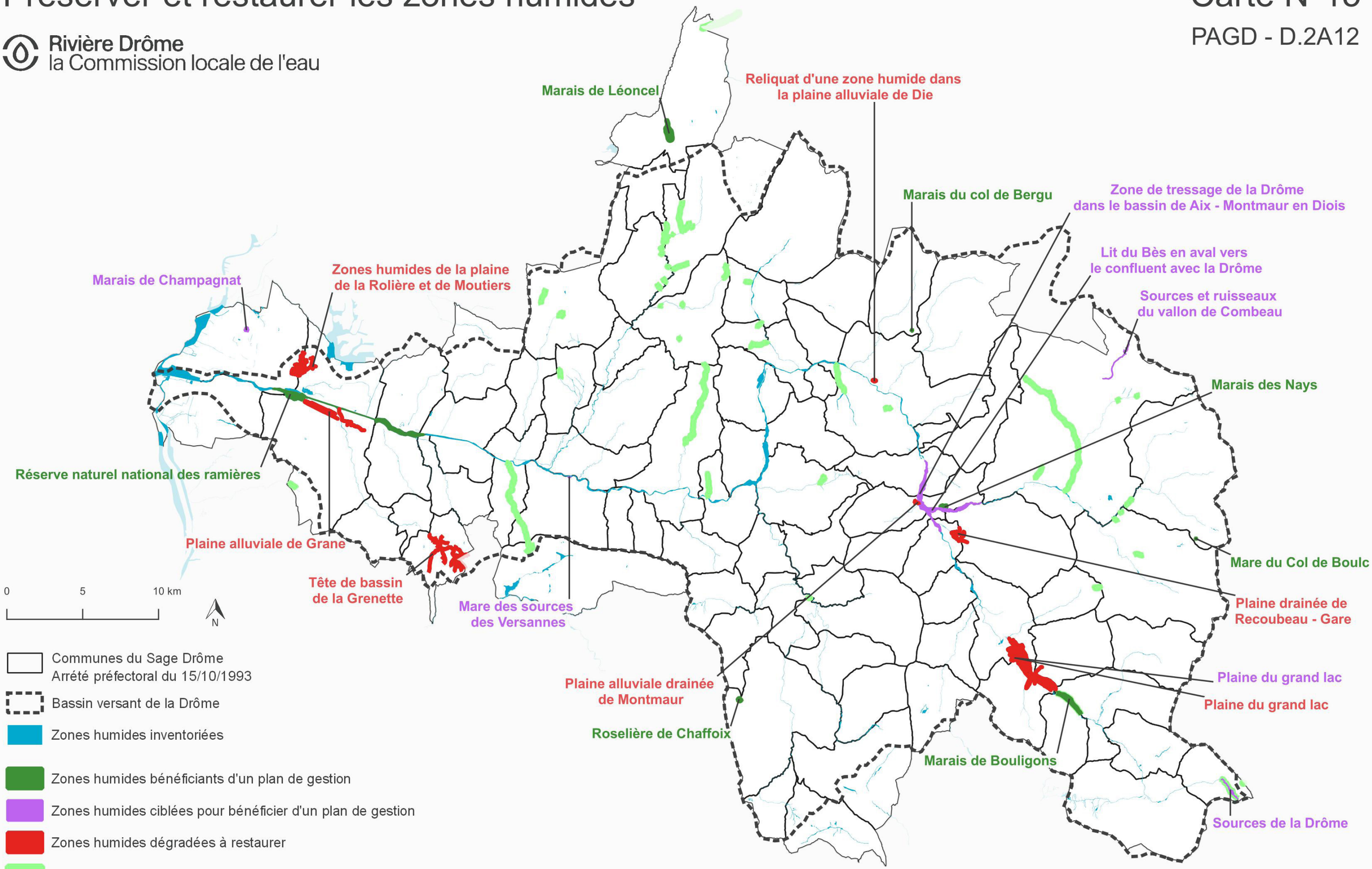

Sources : BD CARTO®; BD TOPO®; Inventaires ZH 2006, 2009, 2023

Améliorer les connaissances sur les zones humides

Carte N°16

PAGD - D.2A13

Rivière Drôme
la Commission locale de l'eau

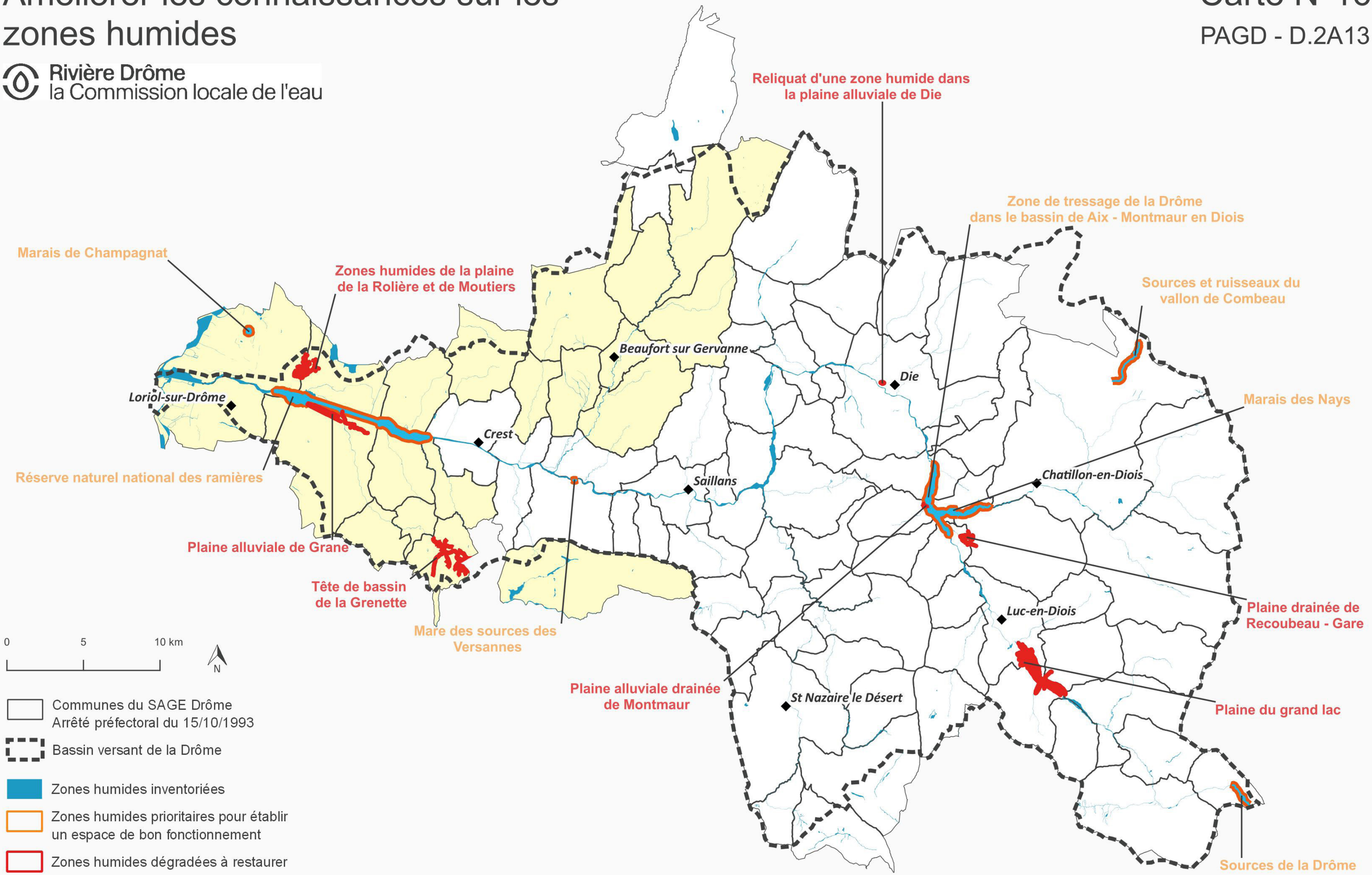

Sources : BD CARTO®, BD TOPO®, Inventaires ZH 2006, 2009, 2023

Zones à enjeux pour la lutte contre les pollutions

Rivière Drôme
la Commission locale de l'eau

Carte N°17

PAGD - D.3A4, D.3A5

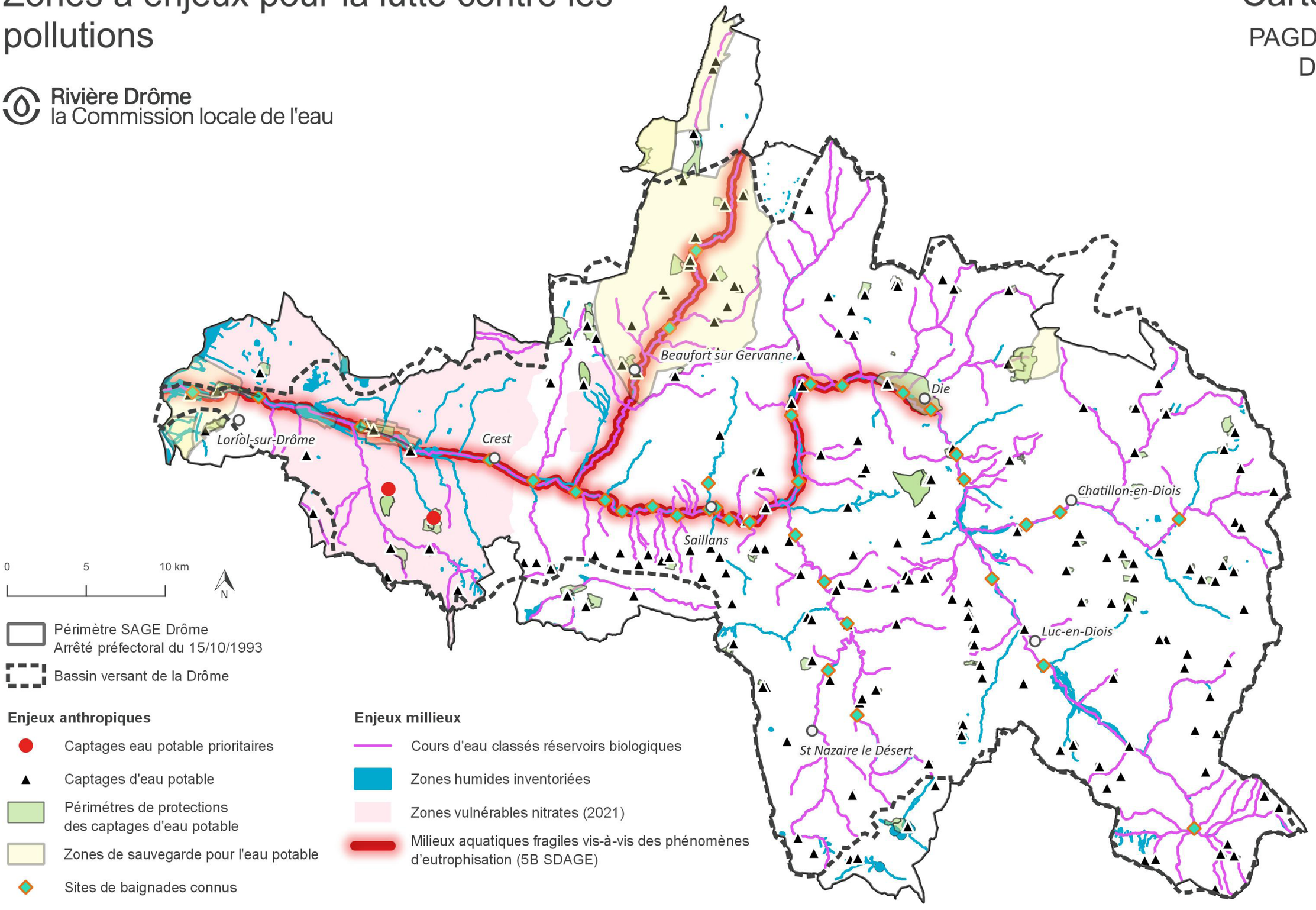

Périmètre SAGE Drôme
Arrêté préfectoral du 15/10/1993

Bassin versant de la Drôme

Enjeux anthropiques

- Captages eau potable prioritaires
- Captages d'eau potable
- Périmétres de protections des captages d'eau potable
- Zones de sauvegarde pour l'eau potable
- Sites de baignades connus

Enjeux millieux

- Cours d'eau classés réservoirs biologiques
- Zones humides inventoriées
- Zones vulnérables nitrates (2021)
- Milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation (5B SDAGE)

Sources : BD CARTO®; BD TOPO®; ARS AURA; Inventaires ZH 2006, 2009, 2023; SDAGE 2022-2027

Zones de sauvegarde et ressources potentielles de substitution pour l'alimentation en eau potable

Rivière Drôme
la Commission locale de l'eau

Carte N°18

PAGD - D.3B1, D.3B2, D.3B3, D.4C4

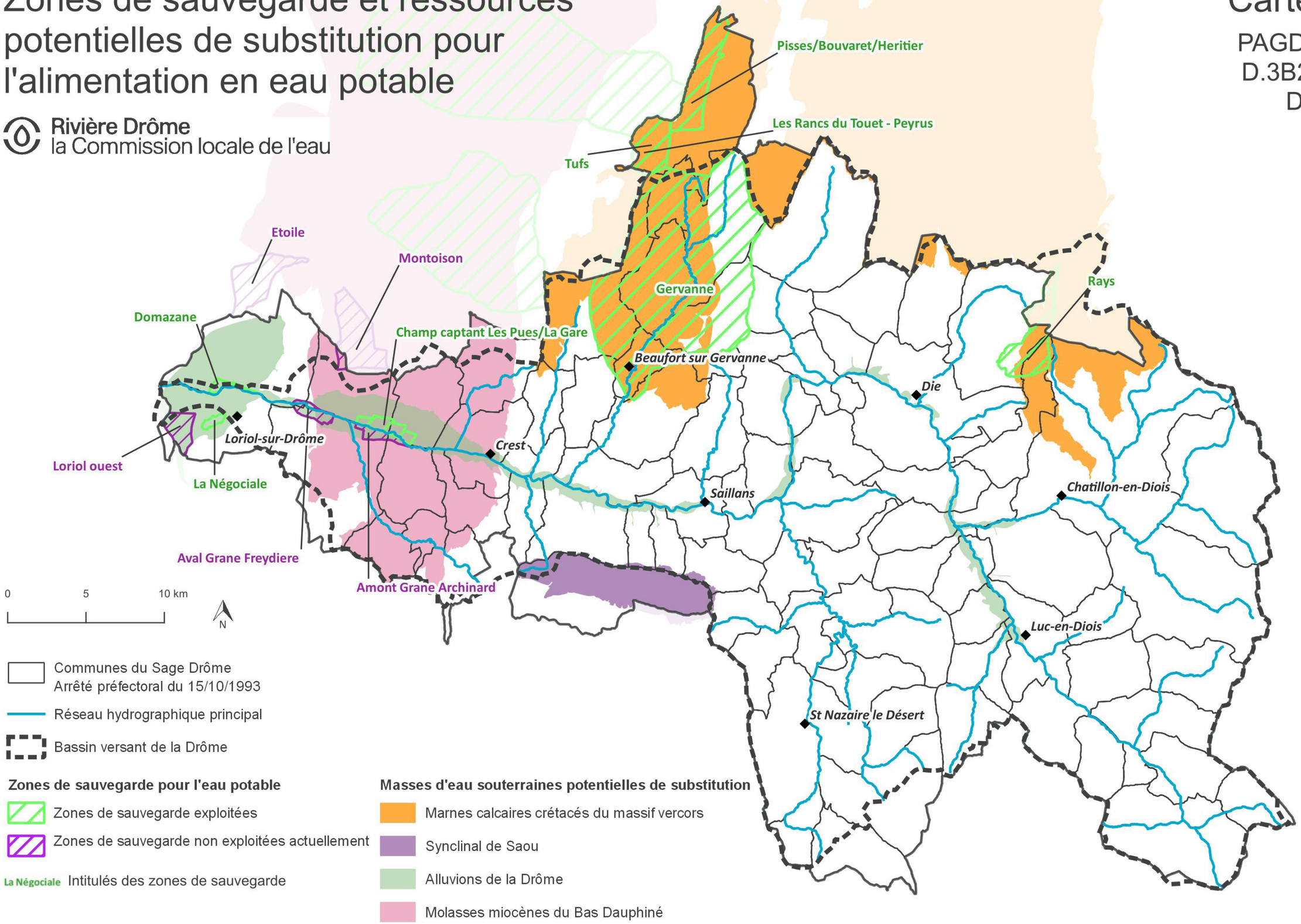

Communes du Sage Drôme
Arrêté préfectoral du 15/10/1993

Réseau hydrographique principal

Bassin versant de la Drôme

Zones de sauvegarde pour l'eau potable

Zones de sauvegarde exploitées

Zones de sauvegarde non exploitées actuellement

La Négociale Intitulés des zones de sauvegarde

Masses d'eau souterraines potentielles de substitution

Marnes calcaires crétacés du massif vercors

Synclinal de Saou

Alluvions de la Drôme

Molasses miocènes du Bas Dauphiné

Sources : BD CARTO®; BD TOPO®; AERMC; SMRD

Accompagner et encadrer des projets de stockage

Carte N°19

PAGD - D.4C1

Rivière Drôme
la Commission locale de l'eau

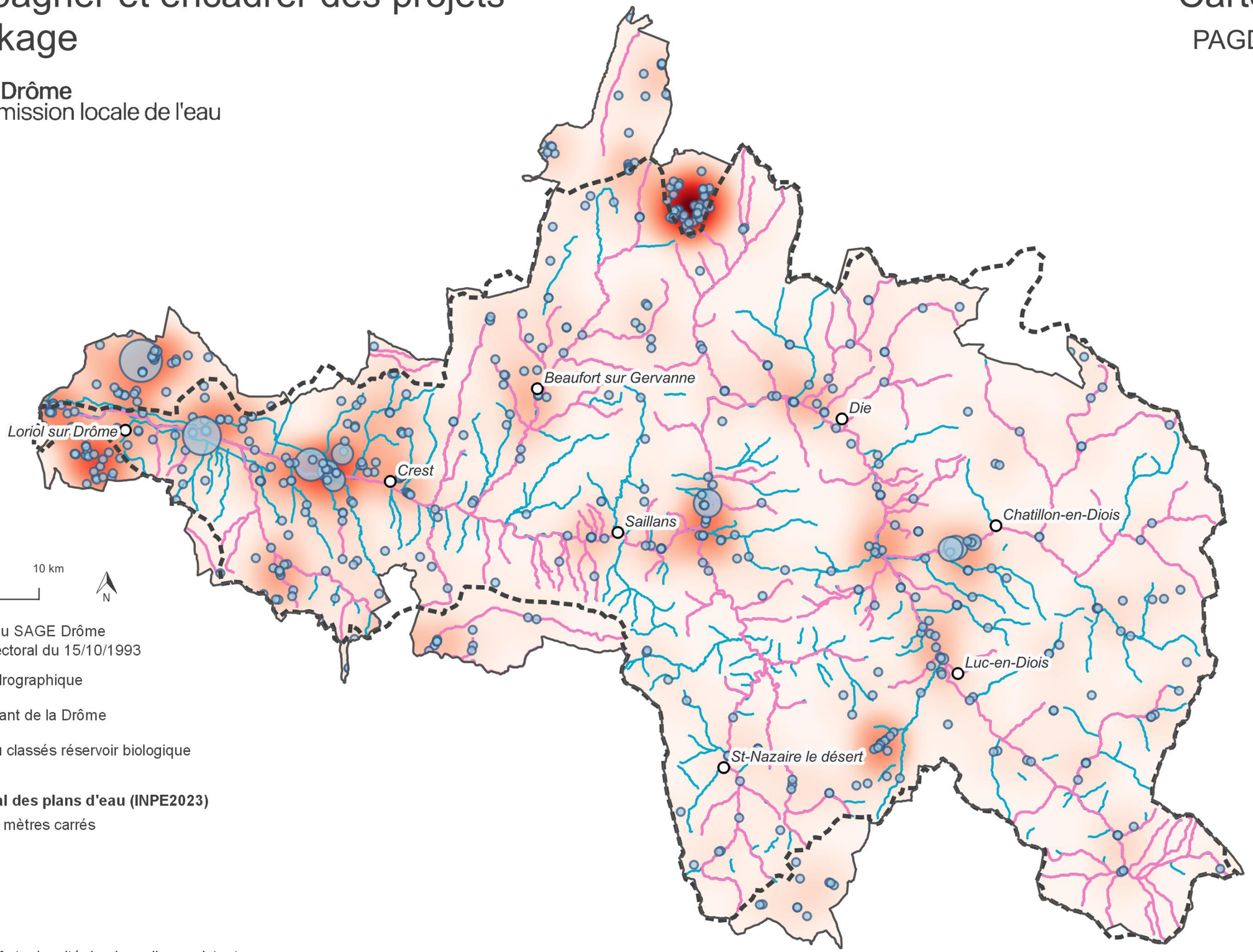

Périmètre du SAGE Drôme
Arrêté préfectoral du 15/10/1993

Réseau hydrographique

Bassin versant de la Drôme

Cours d'eau classés réservoir biologique

Inventaire national des plans d'eau (INPE2023)

Superficies mètres carrés

90000
80000
60000
40000
20000

\+ - Secteurs à forte densité de plans d'eau existants

Sources : BD CARTO®, BD TOPO®, INPE2023, SMRD

Améliorer les connaissances sur les inondations

Carte N°20
PAGD - D.5A1

Rivière Drôme
la Commission locale de l'eau

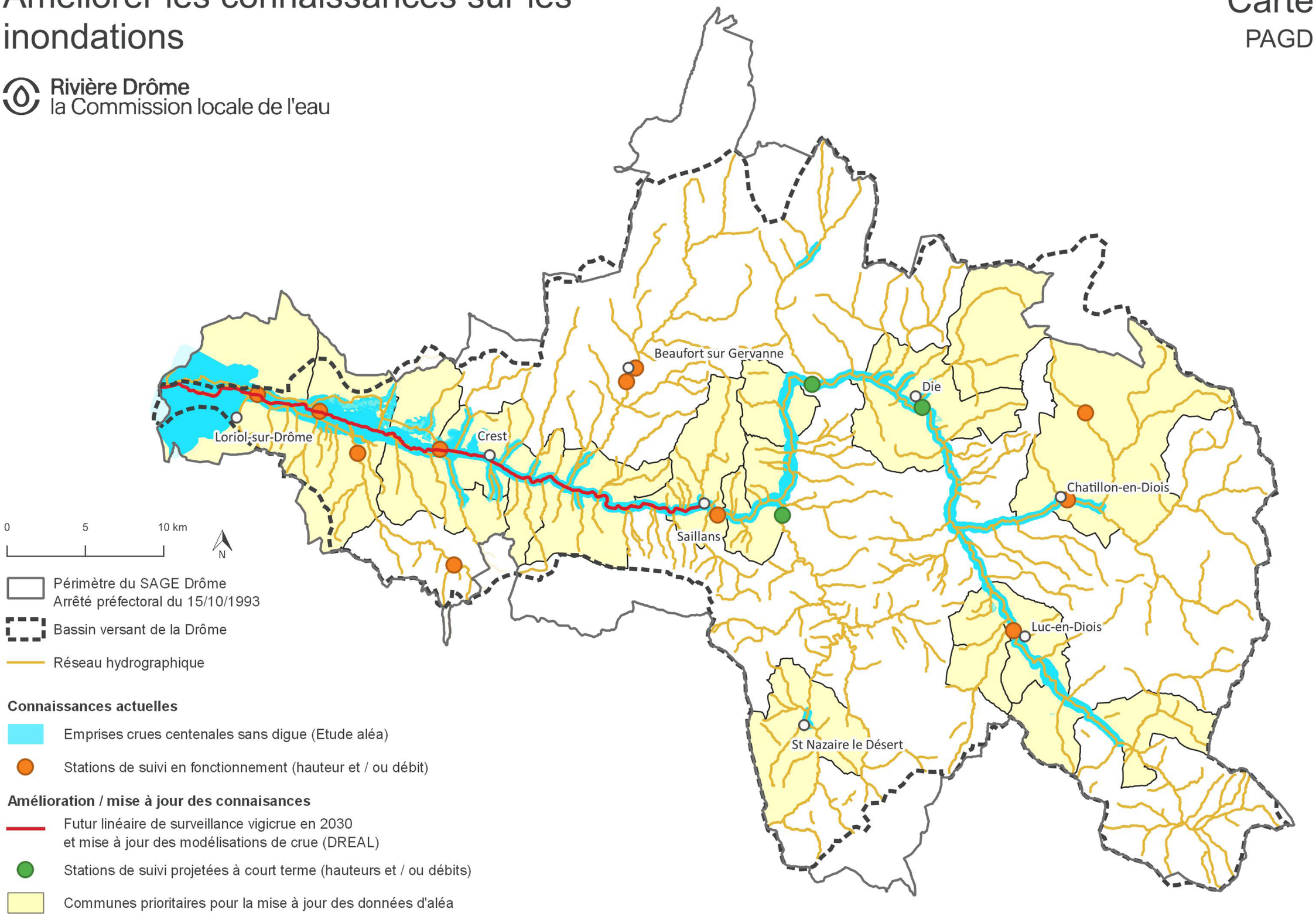

Périmètre du SAGE Drôme
Arrêté préfectoral du 15/10/1993

Bassin versant de la Drôme

Réseau hydrographique

Connaissances actuelles

Emprises crues centenales sans digue (Etude aléa)

Stations de suivi en fonctionnement (hauteur et / ou débit)

Amélioration / mise à jour des connaisances

Futur linéaire de surveillance vigicrue en 2030
et mise à jour des modélisations de crue (DREAL)

Stations de suivi projetées à court terme (hauteurs et / ou débits)

Communes prioritaires pour la mise à jour des données d'aléa

Sources : BD CARTO®; BD TOPO®; PGSZH SMRD, ARS AURA

Améliorer les connaissances sur les ruissellements

Carte N°21

PAGD - D.5A2

Rivière Drôme
la Commission locale de l'eau

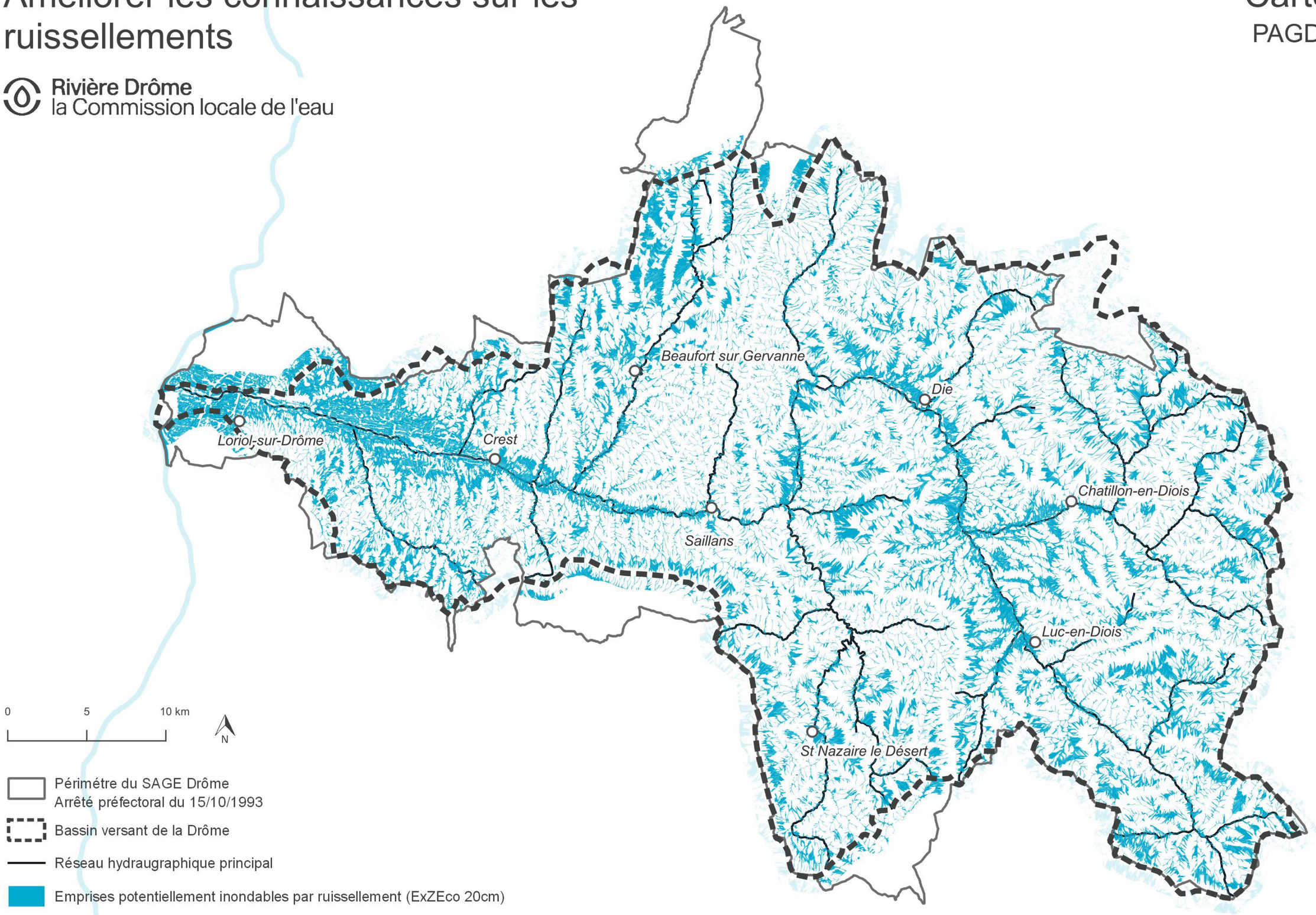

Sources : BD CARTO®, BD TOPO®, CEREMA EXZECO 20cm

3

Cartographie du règlement du SAGE Drôme

N° CARTE	Libéllé carte	N° page
22	R2 : Préserver les zones humides sans pression et d'intérêt fonctionnel majeur	43 - 109
23	R3 : Limiter les nouveaux forages domestiques dans les zones de sauvegardes et mieux encadrer les projets	110 - 118

Préserver les zones humides ciblées sans pression et d'intéret fonctionnel majeur

Rivière Drôme
la Commission locale de l'eau

Carte N°22.1

Règle N°2

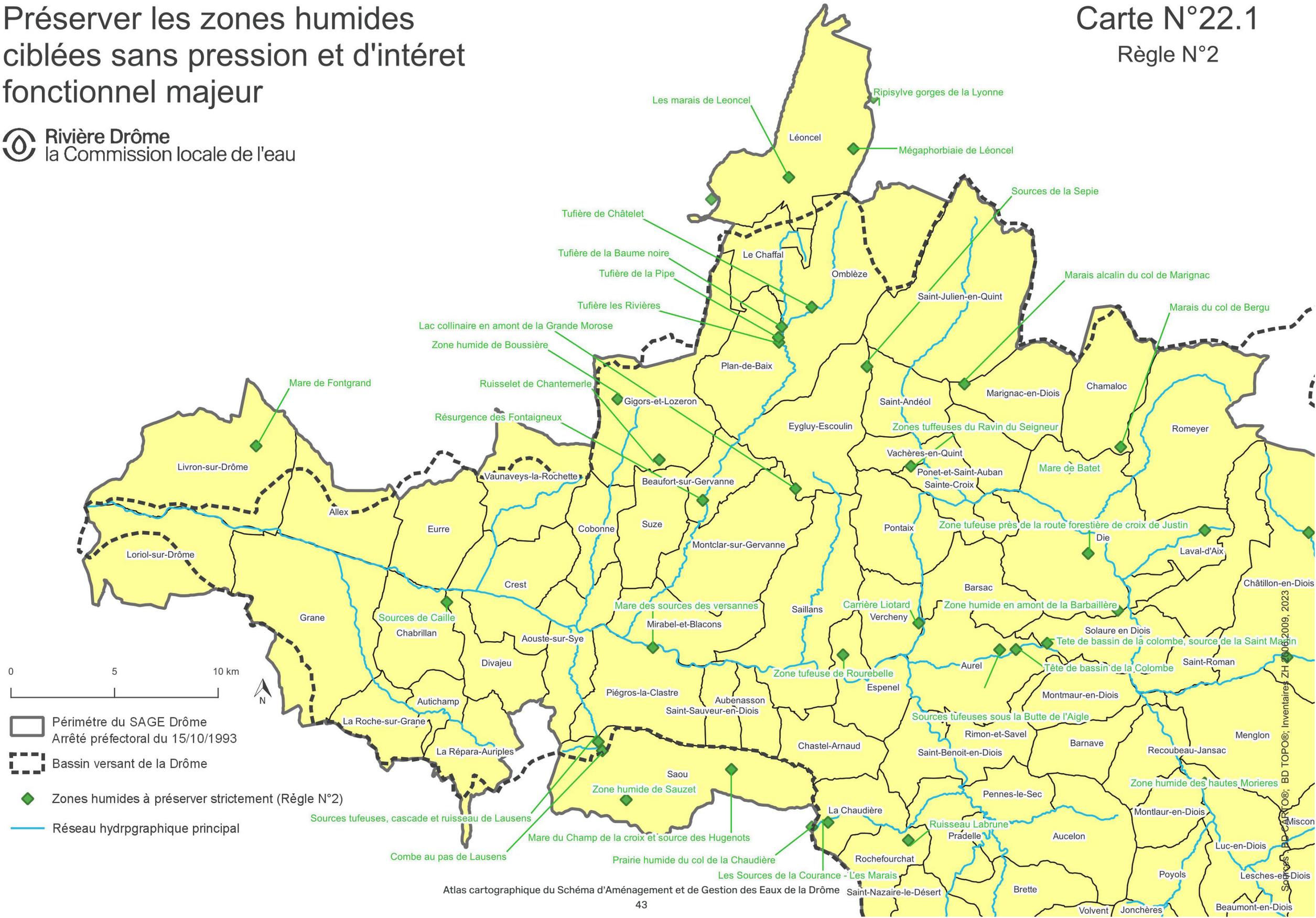

Préserver les zones humides ciblées sans pression et d'intéret fonctionnel majeur

Rivière Drôme
la Commission locale de l'eau

Carte N°22.2

Règle N°2

Tufière de la Pipe
Le Chaffal
Marais alcalin du col de Marignac
Marais du col de Bergu
Plan-de-Baix
Gigors-et-Lozeron
Saint-Andéol
Marignac-en-Diois
Chamaloc
Mare de Combeau
Eygluy-Escoulin
Zones tuffeuses du Ravin du Seigneur
Romeyer
Ravin de la Croix
Vachères-en-Quint
Ponet-et-Saint-Auban
Sainte-Croix
Mare de Batet
Vaunaveys-la-Rochette
Beaufort-sur-Gervanne
Ravin des Lauzes
Ruisseau de l'Abbaye de Valcroissant à la fontaine de Juillet
Zone humide sous le Serre Piegu
Cobonne
Suze
Pontaix
Zone tufeuse près de la route forestière de croix de Justin
Die
Laval-d'Aix
Résurgence de l'Archiane
Bassin dans la plaine en amont de Chatillon
Montclar-sur-Gervanne
Châtillon-en-Diois
Sources et suintements à Pinguicula alpina
Crest
Barsac
Falaises humides et suintements tufeux de Beaubuisson n°3
Mare des sources des versannes
Saillans
Carrière Liotard
Vercheny
Zone humide en amont de la Barbaillère
Mirabel-et-Blacons
Solaure en Diois
Falaises humides et suintements tufeux de Beaubuisson n°1
Aouste-sur-Sye
Tete de bassin de la colombe, source de la Saint Martin
Glandage
Falaises humides et suintements tufeux de Beaubuisson n°2
Saint-Roman
Divajeu
Zone tufeuse de Rourebelle
Aurel
Tête de bassin de la Colombe
Espenel
Falaise humide avec suintements tufeux entre les Baumes et la Combe Naye
Piégros-la-Clastre
Montmaur-en-Diois
Aubenasson
Rivière alpine avec végétation ripicole herbacée
Sources tufeuses sous la Butte de l'Aigle
Saint-Sauveur-en-Diois
Mare du Col de Boulc
La Répara-Auriples
Rimon-et-Savel
Menglon
Chastel-Arnaud
Barnave
Zone humide du Bois noir
Recoubeau-Jansac
Ruisseau des Baumes
Saint-Benoit-en-Diois
Roselière et prairie humide de la Combe Folle
Saou
Boulc
Zone humide de Sauzet
Zone humide des hautes Morieres
Zone tufeuse sous le Clot Barnier
Pennes-le-Sec
La Chaudière
Montlaur-en-Diois
Miscon
Ruisseau Labrune
Pradelle
Aucelon
Sources sous le col de Miscon
Mare du Champ de la croix et source des Hugenots
Luc-en-Diois
Prairie humide du col de la Chaudière
Rochefourchat
Poyols
Lesches-en-Diois
Val-Maravel
Les Sources de la Courance - Les Marais
Brette
Roselière de Chaffoix
Etang de la Ferme du lac
Zone des sources sous le col de Lescou
Trou Arnaud
Volvent
Jonchères
Beaumont-en-Diois
Beaurières
0 5 10 km
N
Saint-Nazaire-le-Désert
Zone de basse marais alcalines sur marne de Champourioux
Ruisseau de Font Longe
Charens
Les Prés
Chalancon
Bloudon
La Bâtie-des-Fonds
Tufs
Dépots tuffeux
Tufs
Gumiane
Dépot tuffeux
Valdrôme
Arnayon
Haut bassin du Rossas
Mare forestière de la parcelle 22
Suintement
Réseau fontinal de Serres Barnaud
Tête du bassin de la Roanne
Source de l'Arnayon
Borel2

Périmètre du SAGE Drôme
Arrêté préfectoral du 15/10/1993
Bassin versant de la Drôme
Zones humides à préserver strictement (Régle N°2)
Réseau hydrpgraphique principal

Sources : BD CARTO®; BD TOPO®; Inventaires ZH 2006,2009, 2023

Commune principale	Num page Atlas SAGE	Nom de la Zone humide	Code de la zone humide
Arnayon	47	Borel2	26CRENclO118
Arnayon	48	Mare forestière de la parcelle 22	26ONF0030
Arnayon	49	Source de l'Arnayon	26CRENcl0113
Arnayon	50	Suintement	66
Arnayon	51	Tête du basssin de la Roanne	26CCVD0260
Aurel	52	Sources tufeuses sous la Butte de l'Aigle	26CCVD0209
Aurel	53	Tête de bassin de la colombe, source de la Saint Martin	26ONF0023
Aurel	54	Tête de bassin de la Colombe	26CCVD0210
Beaufort-sur-Gervanne	55	Résurgence des Fontaigneux	26CCVD0026
Beaumont-en-Diois	56	Etang de la Ferme du lac	26CCVD0061
Boulc	57	Zone humide du Bois noir	26CCVD0264
Boulc	58	Falaise humide avec suintements tufeux entre les Baumes et la Combe Naye	26CCVD0246
Boulc	59	Roselière et prairie humide de la Combe Folle et Zone tufeuse sous le Clot Barnier	26CCVD0087 et 26CCVD0086
Boulc	60	Ruisseau des Baumes	26CCVD0247
Chalancon	61	Bloudon	26CRENcl0122
Chalancon	62	Dépôts tuffeux (2) et tufs (2)	26, 27, 28, 29
Chamaloc	63	Marais du col de Bergu	26ONF0043
Châtillon-en-Diois	64	Bassin dans la plaine en amont de Chatillon	26CCVD0262
Châtillon-en-Diois	65	Mare de Combeau	26CCVD0112
Châtillon-en-Diois	66	Ravin de La Croix et Ravin des Lauzes	26CCVD0136 et 26ONF0024
Châtillon-en-Diois	67	Résurgence de l'Archiane	26CCVD0072
Châtillon-en-Diois	68	Sources et suintements à Pinguicula alpina	26ONF0025
Die	69	Mare de Batet	26CCVD0223
Die	70	Ruisseau de l'Abbaye de Valcroissant à la fontaine de Juillet	26ONF0022
Die	71	Zone humide en amont de la Barbaillère	26CCVD0238
Die	72	Zone tufeuse près de la route forestière de croix de Justin	26CCVD0118
Divajeu	73	Sources de Caille	26CCVD0022
Espenel	74	Zone tufeuse de Rourebelle	26CCVD0032
Eygluy-Escoulin	75	Lac collinaire en amont de la Grande Morose	26CCVD0084
Eygluy-Escoulin	76	Sources de la Sepie	26CCVD0143

Commune principale	Num page Atlas SAGE	Nom de la Zone humide	Code de la zone humide
Gigors et Lozeron	77	Ruisselet de Chantemerle	26CCVD0191
Gigors et Lozeron	78	Zone humide de Boussière	26CCVD0024
Glandage	79	Falaises humides et suintements tufeux de Beaubuisson n°1 ; Falaises humides et suintements tufeux de Beaubuisson n°2 ; Falaises humides et suintements tufeux de Beaubuisson n°3	26CCVD0243 ; 26CCVD0244 ; 26CCVD0245
Glandage	80	Mare du Col de Boulc	26ONF0027
Glandage	81	Rivière alpine avec végétation ripicole herbacée	26ONF0040
Glandage	82	Zone humide sous le Serre Piegu	26CCVD0135
Gumiane	83	Zone des sources sous le col de Lescou	26CCVD0075
Jonchères	84	Zone de basse marais alcalines sur marne de Champourioux	26CCVD0057
La Chaudiére	85	Les Sources de la Courance - Les Marais	26CCVD0088
La Chaudiére	86	Prairie humide du col de la Chaudière	26CCVD0105
Léoncel	87	Les marais de Leoncel	26PNRV0110
Léoncel	88	Mégaphorbiaie de Léoncel	26ONF0035
Léoncel	89	Ripisylve gorges de la Lyonne	26PNRV0257
Les Prés	90	Ruisseau de Font Longe	26ONF0028
Livron-sur-Drôme	91	Mare de Fontgrand	26CCVD0151
Luc-en-Diois	92	Zone humide des hautes Morieres	26CCVD0129
Marignac-en-Diois	93	Marais alcalin du col de Marignac	26CCVD0041
Miscon	94	Sources sous le col de Miscon	26CCVD0082
Ombléze	95	Tufière de Châtelet	26CCVD0099
Ombléze	96	Tufière de la Baume noire	26CCVD0096
Piègros-la-Clastre	97	Mare des sources des versannes	26CCVD0017
Plan-de-Baix	98	Tufière de la Pipe et Tufière les Rivières	26CCVD0101 et 26CCVD0100
Rochefourchat	99	Ruisseau Labrune	26CRENvr0011
Saou	100	Combe au pas de Lausens	26ONF0012
Saou	101	Mare du Champ de la croix et source des Hugenots	26ONF0014
Saou	102	Sources tufeuses, cascade et ruisseau de Lausens	26CCVD0186
Saou	103	Zone humide de Sauzet	26CCVD0159
St-Nazaire-le-Désert	104	Roselière de Chaffoix	26ONF0016
St-Nazaire-le-Désert	105	Trou Arnaud	26CCVD0119
Vachéres-en-Quint	106	Zones tuffeuses du Ravin du Seigneur	26CCVD0083
Valdrôme	107	Haut bassin du Rossas	26CCVD0221
Valdrôme	108	Réseau fontinal de Serres Barnaud	26CRENcl0111
Vercheny	109	Carrière Liotard	26CCVD0044

Règle N°2 : Préserver les zones humides
Commune principale Arnayon
Borel2 - 26CRENcl0118

ARNAYON

Limites communales | Limites parcellaires | Zone humide de la règle 2

N

0 40 80 m

Règle N°2 : Préserver les zones humides
Commune principale Arnayon
Mare forestière de la parcelle 22 - 26ONF0030

ARNAYON

Limites communales
Limites parcellaires
Zone humide de la règle 2

N
0
20
40 m

Règle N°2 : Préserver les zones humides
Commune principale Arnayon
Source de l'Arnayon - 26CRENcl0113

ARNAYON

Limites communales
Limites parcellaires
Zone humide de la règle 2

N
0
40
80 m

Règle N°2 : Préserver les zones humides
Commune principale Arnayon
Suintement - 66

ARNAYON

Limites communales
Limites parcellaires
Zone humide de la règle 2

N
0
50
100 m

Règle N°2 : Préserver les zones humides
Commune principale Arnayon
Tête du bassin de la Roanne - 26CCVD0260

GUMIANE

ARNAYON

Limites communales | Limites parcellaires | Zone humide de la règle 2

N

0 120 240 m

Règle N°2 : Préserver les zones humides
Commune principale Aurel
Sources tufeuses sous la Butte de l'Aigle - 26CCVD0209

AUREL

Limites communales
Limites parcellaires
Zone humide de la règle 2

N
0
40
80 m

Règle N°2 : Préserver les zones humides
Commune principale Aurel
Tete de bassin de la colombe, source de la Saint Martin - 26ONF0023

SOLAURE EN DIOIS

AUREL

Limites communales | Limites parcellaires | Zone humide de la règle 2

N

0 39 78 m

Règle N°2 : Préserver les zones humides
Commune principale Aurel
Tête de bassin de la Colombe - 26CCVD0210



Règle N°2 : Préserver les zones humides
Commune principale Beaufort-sur-Gervanne
Résurgence des Fontaigneux - 26CCVD0026

BEAUFORT-SUR-GERVANNE

Limites communales | Limites parcellaires | Zone humide de la règle 2

N

0 40 80 m

Règle N°2 : Préserver les zones humides
Commune principale Beaumont-en-Diois
Etang de la Ferme du lac - 26CCVD0061

BEAUMONT-EN-DIOIS

Limites communales
Limites parcellaires
Zone humide de la règle 2

N
0 40 80 m

Règle N°2 : Préserver les zones humides
Commune principale Blouc
Zone humide du Bois noir - 26CCVD0264

BOULC

Limites communales
Limites parcellaires
Zone humide de la règle 2

N
0
40
80 m

Règle N°2 : Préserver les zones humides
Commune principale Boulc
Falaise humide avec suintements tufeux entre les Baumes et la Combe Naye - 26CCVD0246

CHÂTILLON-EN-DIOIS
GLANDAGE
BOULC

Limites communales
Limites parcellaires
Zone humide de la règle 2

N
0
40
80 m

Règle N°2 : Préserver les zones humides
Commune principale Boulc
Roselière et prairie humide de la Combe Folle - 26CCVD0087 et Zone tufeuse sous le Clot Barnier - 26CCVD0086

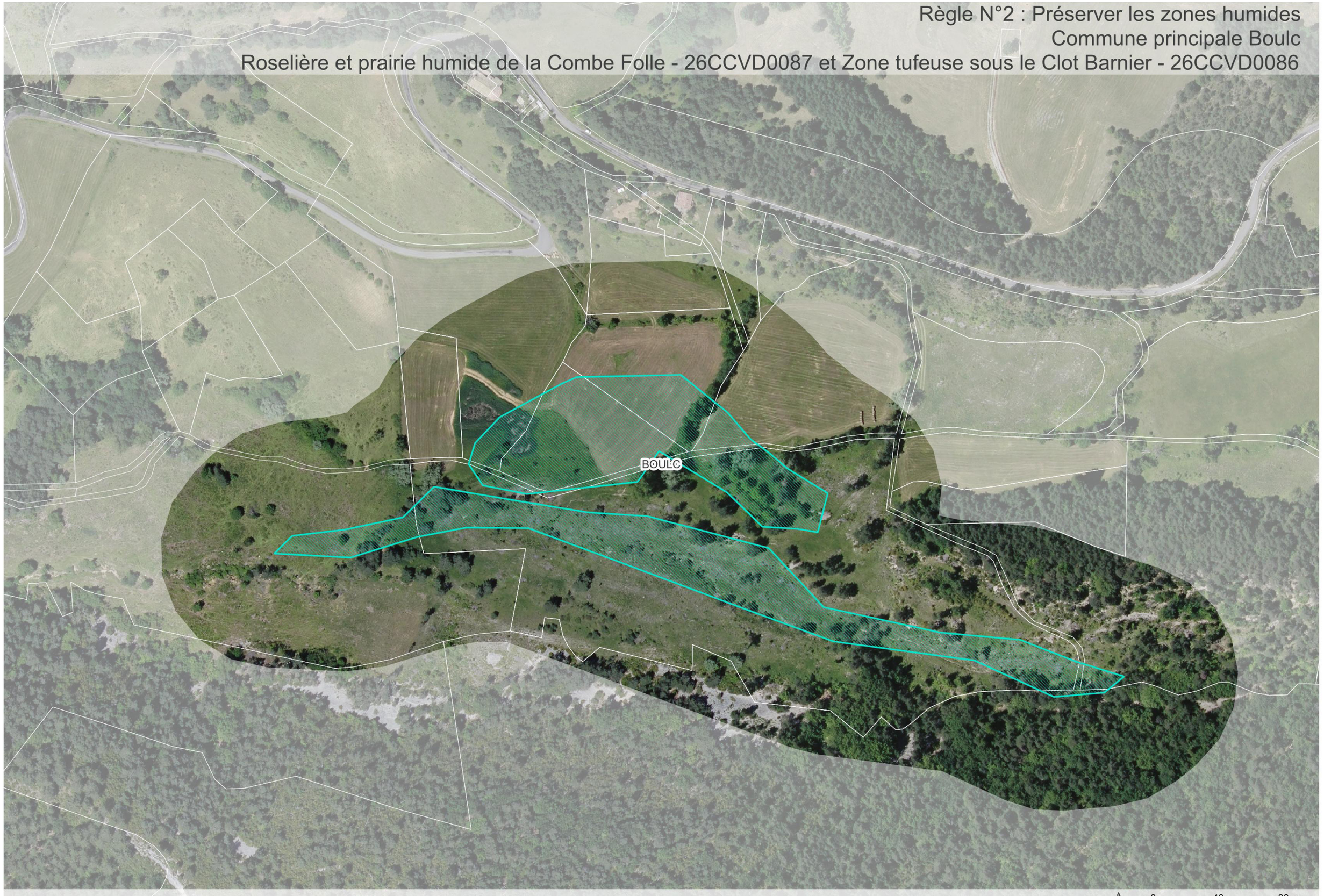

Règle N°2 : Préserver les zones humides
Commune principale Boulc
Ruisseau des Baumes - 26CCVD0247

CHÂTILLON-EN-DIOIS

BOULC

Limites communales | Limites parcellaires | Zone humide de la règle 2

N

0 40 80 m

Règle N°2 : Préserver les zones humides
Commune principale Chalancon
Bloudon - 26CRENcl0122

CHALANCON

Limites communales | Limites parcellaires | Zone humide de la règle 2

N

0 50 100 m

Règle N°2 : Préserver les zones humides
Commune principale Chalancon
Dépots tuffeux - 26 ; Tufs - 27 ; Dépots tuffeux - 28 ; Tufs - 29

CHALANCON

Limites communales
Limites parcellaires
Zone humide de la règle 2

N
0
100
200 m

Règle N°2 : Préserver les zones humides
Commune principale Chamaloc
Marais du col de Bergu - 26ONF0043



Règle N°2 : Préserver les zones humides
Commune principale Châtillon-en-Diois
Bassin dans la plaine en amont de Chatillon - 26CCVD0262

CHÂTILLON-EN-DIOIS

Limites communales | Limites parcellaires | Zone humide de la règle 2

N

0 40 80 m

Règle N°2 : Préserver les zones humides
Commune principale Chatillon-en-Diois
Mare de Combeau - 26CCVD0112

CHÂTILLON-EN-DIOIS

Limites communales
Limites parcellaires
Zone humide de la règle 2

N
0
40
80 m

Règle N°2 : Préserver les zones humides
Commune principale Châtillon-en-Diois
Ravin de la Croix - 26CCVD0136 et Ravin des Lauzes - 26ONF0024

CHÂTILLON-EN-DIOIS

Limites communales | Limites parcellaires | Zone humide de la règle 2

N

0 80 160 m

Règle N°2 : Préserver les zones humides
Commune principale Châtillon-en-Diois
Résurgence de l'Archiane - 26CCVD0072

CHÂTILLON-EN-DIOIS

Limites communales
Limites parcellaires
Zone humide de la règle 2

N

0 40 80 m

Règle N°2 : Préserver les zones humides
Commune principale Châtillon-en-Diois
Sources et suintements à Pinguicula alpina - 26ONF0025

CHÂTILLON-EN-DIOIS

Limites communales | Limites parcellaires | Zone humide de la règle 2

N

0 60 120 m

Règle N°2 : Préserver les zones humides
Commune principale Die
Mare de Batet - 26CCVD0223



Règle N°2 : Préserver les zones humides
Commune principale Die
Ruisseau de l'Abbaye de Valcroissant à la fontaine de Juillet - 26ONF0022

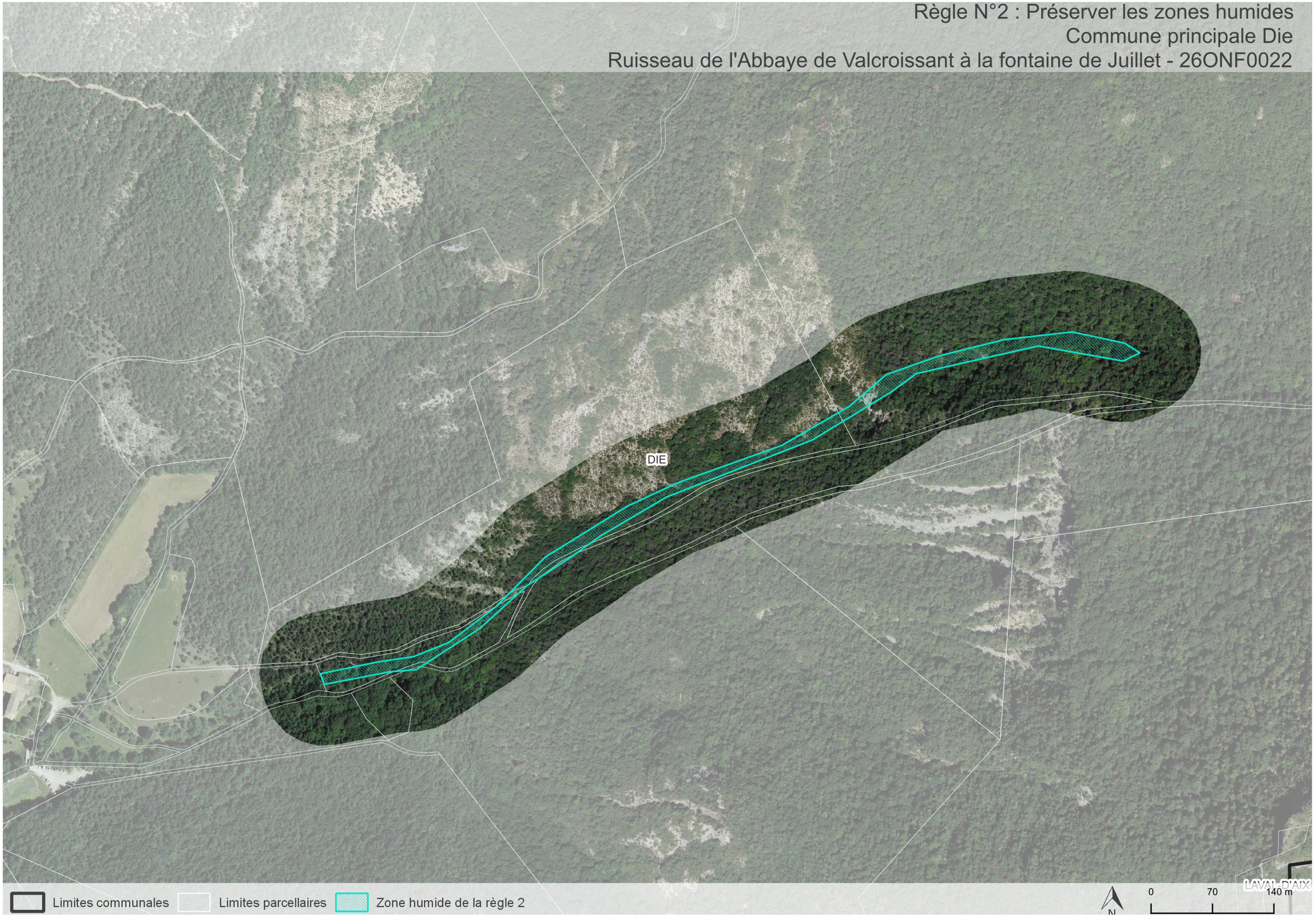

Règle N°2 : Préserver les zones humides
Commune principale Die
Zone humide en amont de la Barbaillère - 26CCVD0238

DIE

SOLAURE EN DIOIS

Limites communales | Limites parcellaires | Zone humide de la règle 2

N

0 40 80 m

Règle N°2 : Préserver les zones humides
Commune principale Die
Zone tufeuse près de la route forestière de croix de Justin - 26CCVD0118

DIE

Limites communales | Limites parcellaires | Zone humide de la règle 2

N

0 40 80 m

Règle N°2 : Préserver les zones humides
Commune principale Divajeu
Sources de Caille - 26CCVD0022

DIVAJEU

CHABRILLAN

Limites communales | Limites parcellaires | Zone humide de la règle 2

N

0 30 60 m

Règle N°2 : Préserver les zones humides
Commune principale Espenel
Zone tufeuse de Rourebelle - 26CCVD0032

SAILLANS
ESPENEL
VERCHENY

Limites communales
Limites parcellaires
Zone humide de la règle 2

N
0
100
200 m

Règle N°2 : Préserver les zones humides
Commune principale Eyguly-Escoulin
Lac collinaire en amont de la Grande Morose - 26CCVD0084

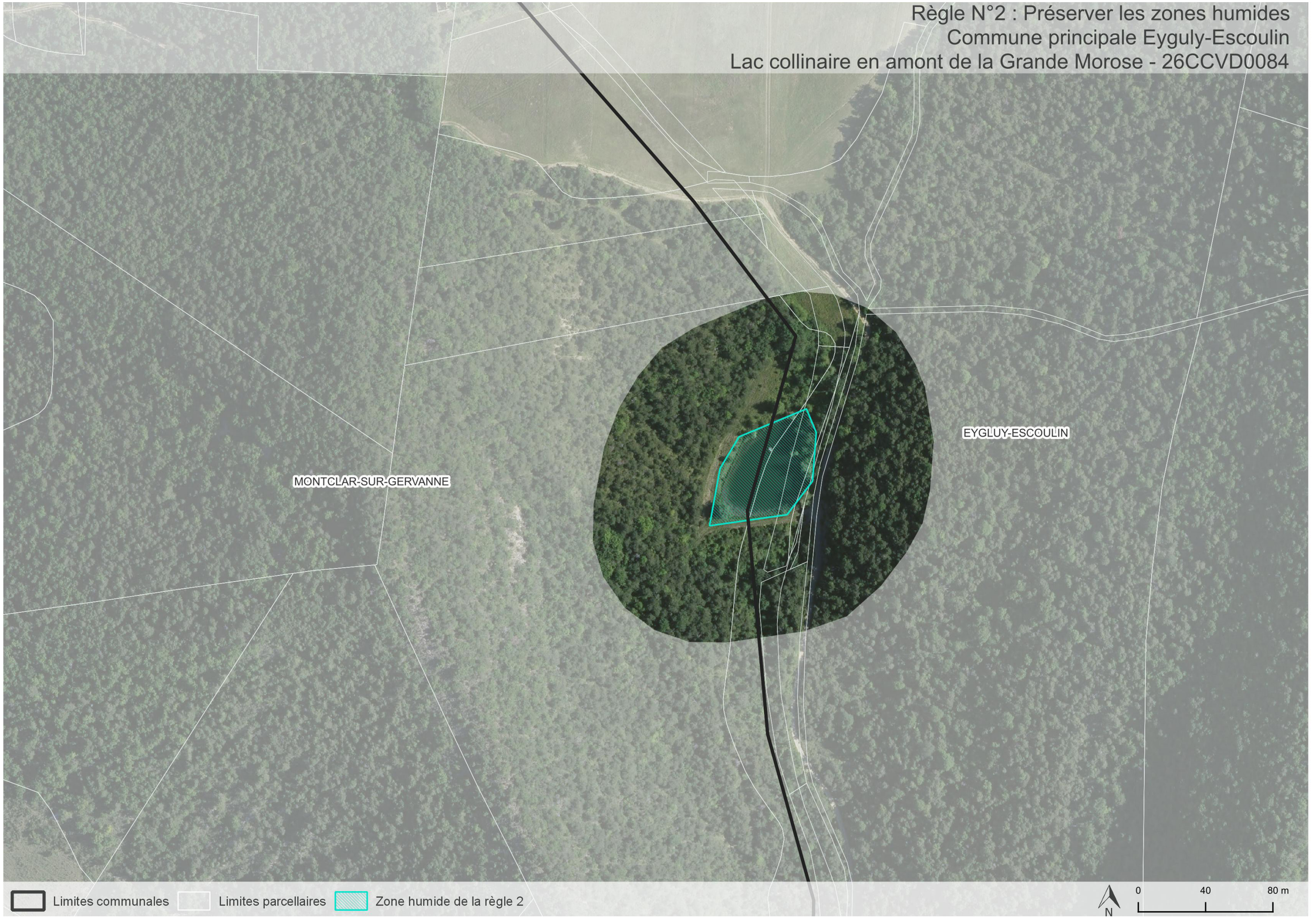

Règle N°2 : Préserver les zones humides
Commune principale Eyguly-Escoulin
Sources de la Sepie - 26CCVD0143

SAINT-JULIEN-EN-QUINT

EYGLUY-ESCOULIN

SAINT-ANDÉOL

Limites communales | Limites parcellaires | Zone humide de la règle 2

N

0 80 160 m

Règle N°2 : Préserver les zones humides
Commune principale Gigors et Lozeron
Ruisselet de Chantemerle - 26CCVD0191

GIGORS-ET-LOZERON

SUZE

Limites communales | Limites parcellaires | Zone humide de la règle 2

N

0 70 140 m

Règle N°2 : Préserver les zones humides
Commune principale Gigors et Lozeron
Zone humide de Boussière - 26CCVD0024

GIGORS-ET-LOZERON

Limites communales | Limites parcellaires | Zone humide de la règle 2

N

0 80 160 m

Règle N°2 : Préserver les zones humides
Commune principale Glandage
Falaises humides et suintements tufeux de Beaubuisson n°1, 2 et 3 - 26CCVD0243 ; 26CCVD0244 ; 26CCVD0245

CHÂTILLON-EN-DIOIS

GLANDAGE

BOULC

Limites communales | Limites parcellaires | Zone humide de la règle 2

N

0 60 120 m

Règle N°2 : Préserver les zones humides
Commune principale Glandage
Mare du Col de Boulc - 26ONF0027

GLANDAGE

BOULC

Limites communales | Limites parcellaires | Zone humide de la règle 2

N

0 40 80 m

Règle N°2 : Préserver les zones humides
Commune principale Glandage
Rivière alpine avec végétation ripicole herbacée - 26ONF0040

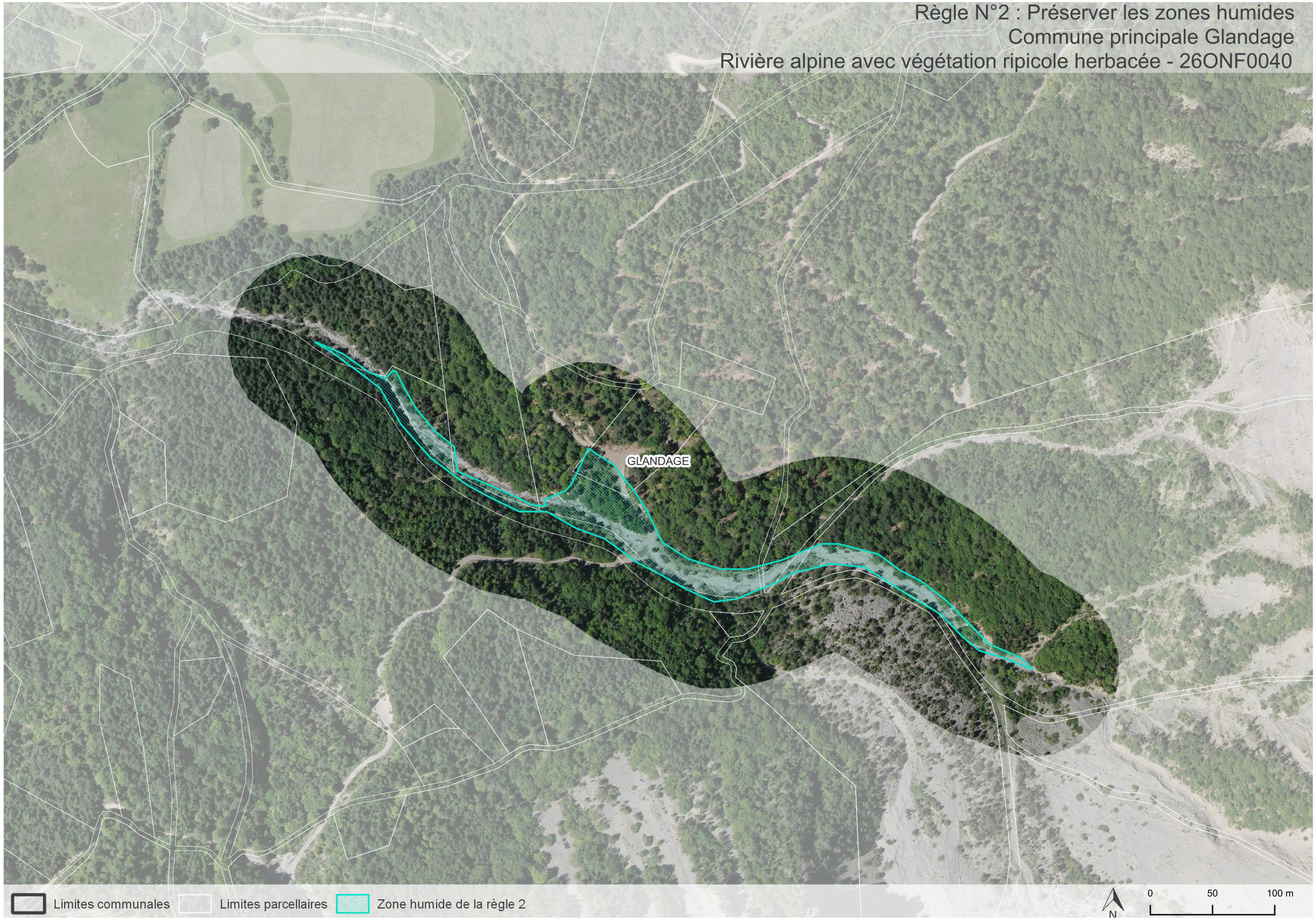

Règle N°2 : Préserver les zones humides
Commune principale Glandage
Zone humide sous le Serre Piegu - 26CCVD0135

GLANDAGE

Limites communales | Limites parcellaires | Zone humide de la règle 2

N

0 40 80 m

Règle N°2 : Préserver les zones humides
Commune principale Gumiane
Zone des sources sous le col de Lescou - 26CCVD0075

SAINT-NAZAIRE-LE-DÉSERT

GUMIANE

Limites communales | Limites parcellaires | Zone humide de la règle 2

N

0 40 80 m

Règle N°2 : Préserver les zones humides
Commune principale Jonchères
Zone de basse marais alcalines sur marne de Champourioux - 26CCVD0057

JONCHÈRES

Limites communales
Limites parcellaires
Zone humide de la règle 2

N
0
50
100 m

Règle N°2 : Préserver les zones humides
Commune principale La Chaudiére
Les Sources de la Courance - Les Marais - 26CCVD0088

LA CHAUDIÈRE

Limites communales
Limites parcellaires
Zone humide de la règle 2

N
0
80
160 m

Règle N°2 : Préserver les zones humides
Commune principale La Chaudiére
Prairie humide du col de la Chaudière - 26CCVD0105



Règle N°2 : Préserver les zones humides
Commune principale Léoncel
Les marais de Leoncel - 26PNRV0110

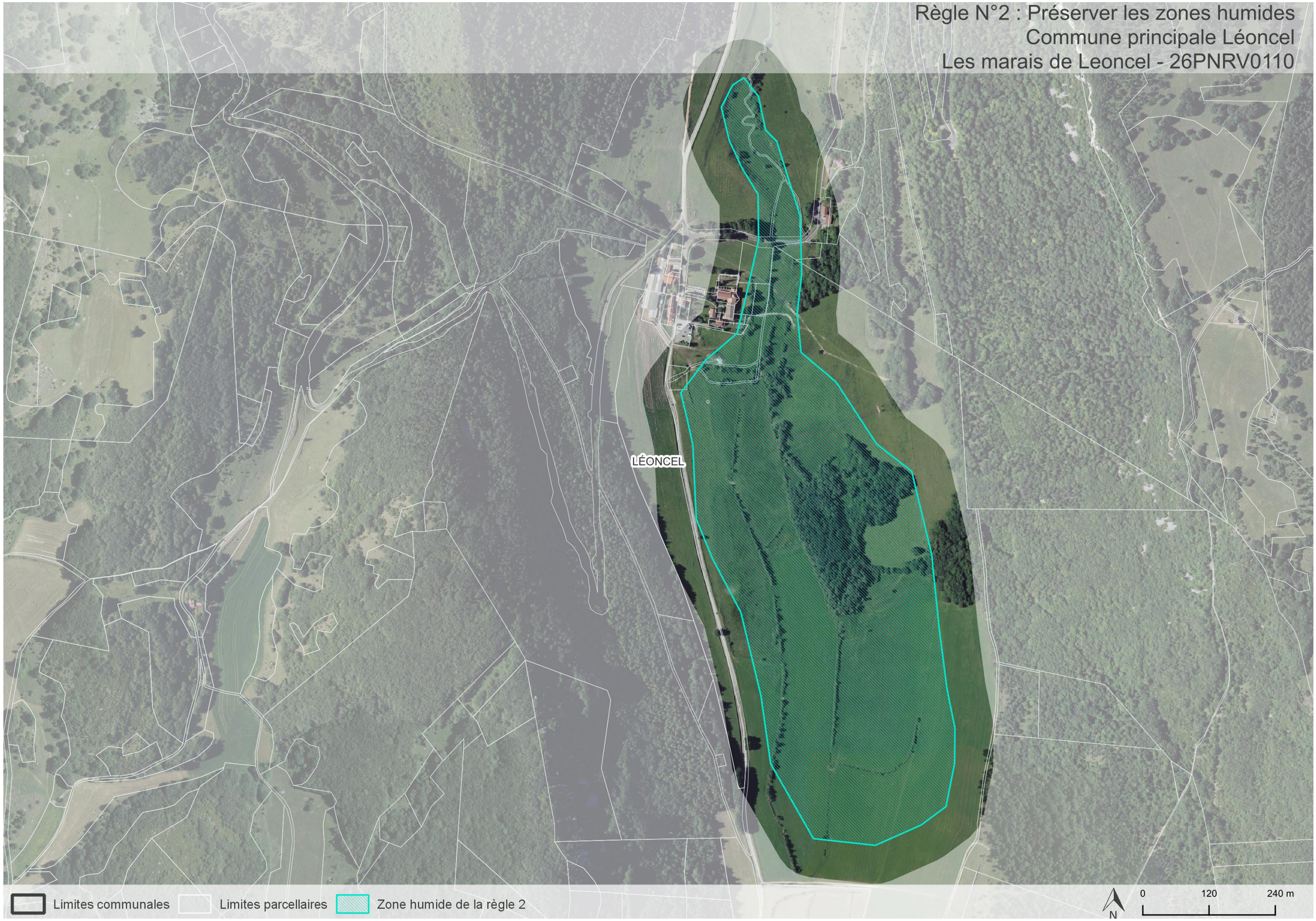

Règle N°2 : Préserver les zones humides
Commune principale Léoncel
Mégaphorbiaie de Léoncel - 26ONF0035



Règle N°2 : Préserver les zones humides
Commune principale Léoncel
Ripisylve gorges de la Lyonne - 26PNRV0257

LÉONCEL

Limites communales | Limites parcellaires | Zone humide de la règle 2

N

0 120 240 m

Règle N°2 : Préserver les zones humides
Commune principale Les Prés
Ruisseau de Font Longe - 26ONF0028

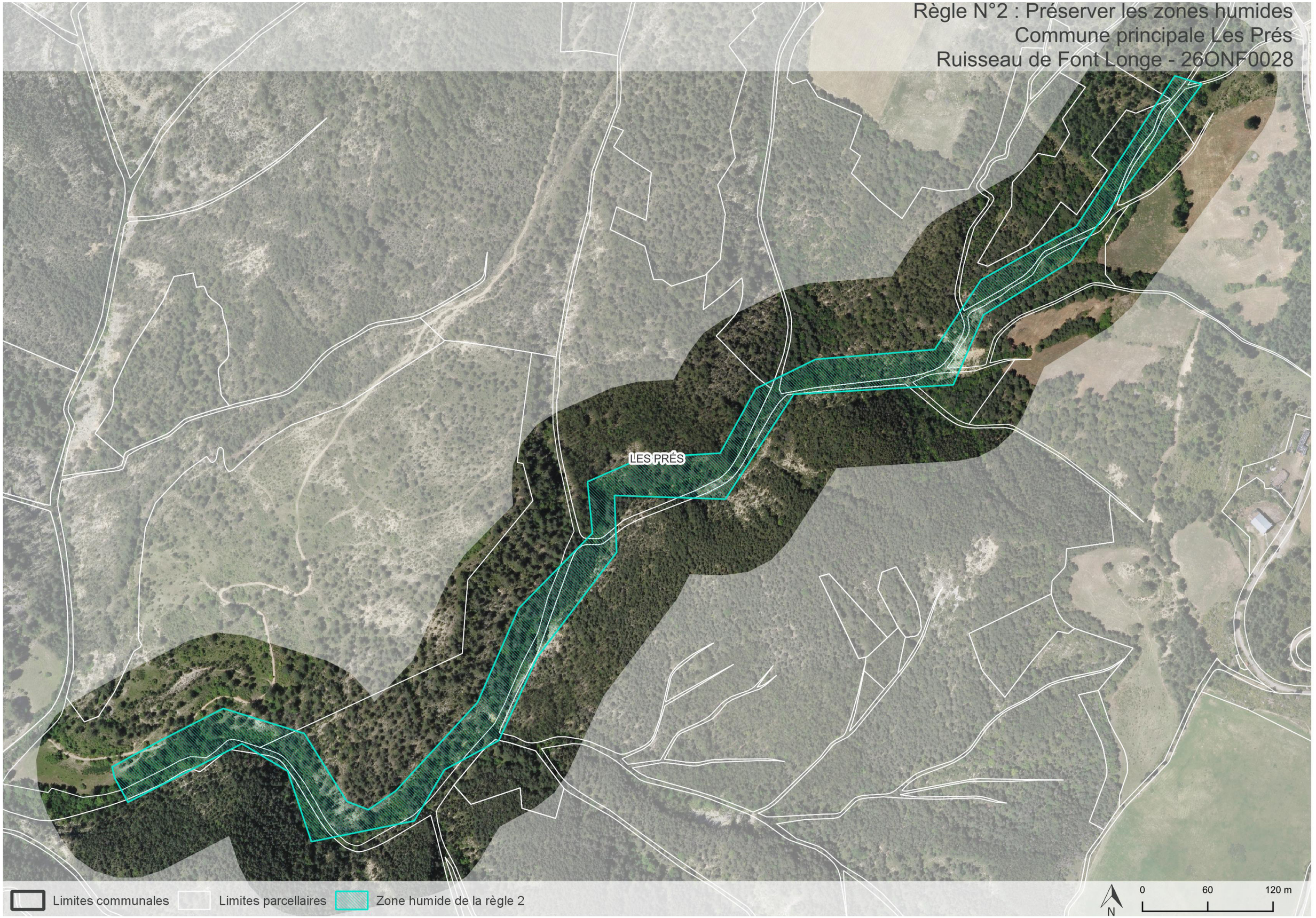

Règle N°2 : Préserver les zones humides
Commune principale Livron-sur-Drôme
Mare de Fontgrand - 26CCVD0151



Règle N°2 : Préserver les zones humides
Commune principale Luc-en-Diois
Zone humide des hautes Morieres - 26CCVD0129

LUC-EN-DIOIS

MONTLAUR-EN-DIOIS

Limites communales | Limites parcellaires | Zone humide de la règle 2

N

0 40 80 m

Règle N°2 : Préserver les zones humides
Commune principale Marignac-en-Diois
Marais alcalin du col de Marignac - 26CCVD0041

SAINT-JULIEN-EN-QUINT

MARIGNAC-EN-DIOIS

Limites communales | Limites parcellaires | Zone humide de la règle 2

N

0 40 80 m

Règle N°2 : Préserver les zones humides
Commune principale Miscon
Sources sous le col de Miscon - 26CCVD0082

BOULC

MISCON

Limites communales | Limites parcellaires | Zone humide de la règle 2

N

0 50 100 m

Règle N°2 : Préserver les zones humides
Commune principale Ombléze
Tufière de Châtelet - 26CCVD0099

OMBLÈZE

Limites communales
Limites parcellaires
Zone humide de la règle 2

N
0
50
100 m

Règle N°2 : Préserver les zones humides
Commune principale Ombléze
Tufière de la Baume noire - 26CCVD0096

OMBLÈZE

PLAN-DE-BAIX

Limites communales | Limites parcellaires | Zone humide de la règle 2

N

0 40 80 m

Règle N°2 : Préserver les zones humides
Commune principale Piègros-la-Clastre
Mare des sources des versannes - 26CCVD0017

MIRABEL-ET-BLACONS

PIÉGROS-LA-CLASTRE

Limites communales | Limites parcellaires | Zone humide de la règle 2

N

0 50 100 m

Règle N°2 : Préserver les zones humides
Commune principale Plan-de-Baix
Tufière de la Pipe et Tufière les Rivière - 26CCVD0101 - 26CCVD0100

OMBLÈZE

PLAN-DE-BAIX

Limites communales | Limites parcellaires | Zone humide de la règle 2

N

0 60 120 m

Règle N°2 : Préserver les zones humides
Commune principale Rochefourchat
Ruisseau Labrune - 26CRENvr0011

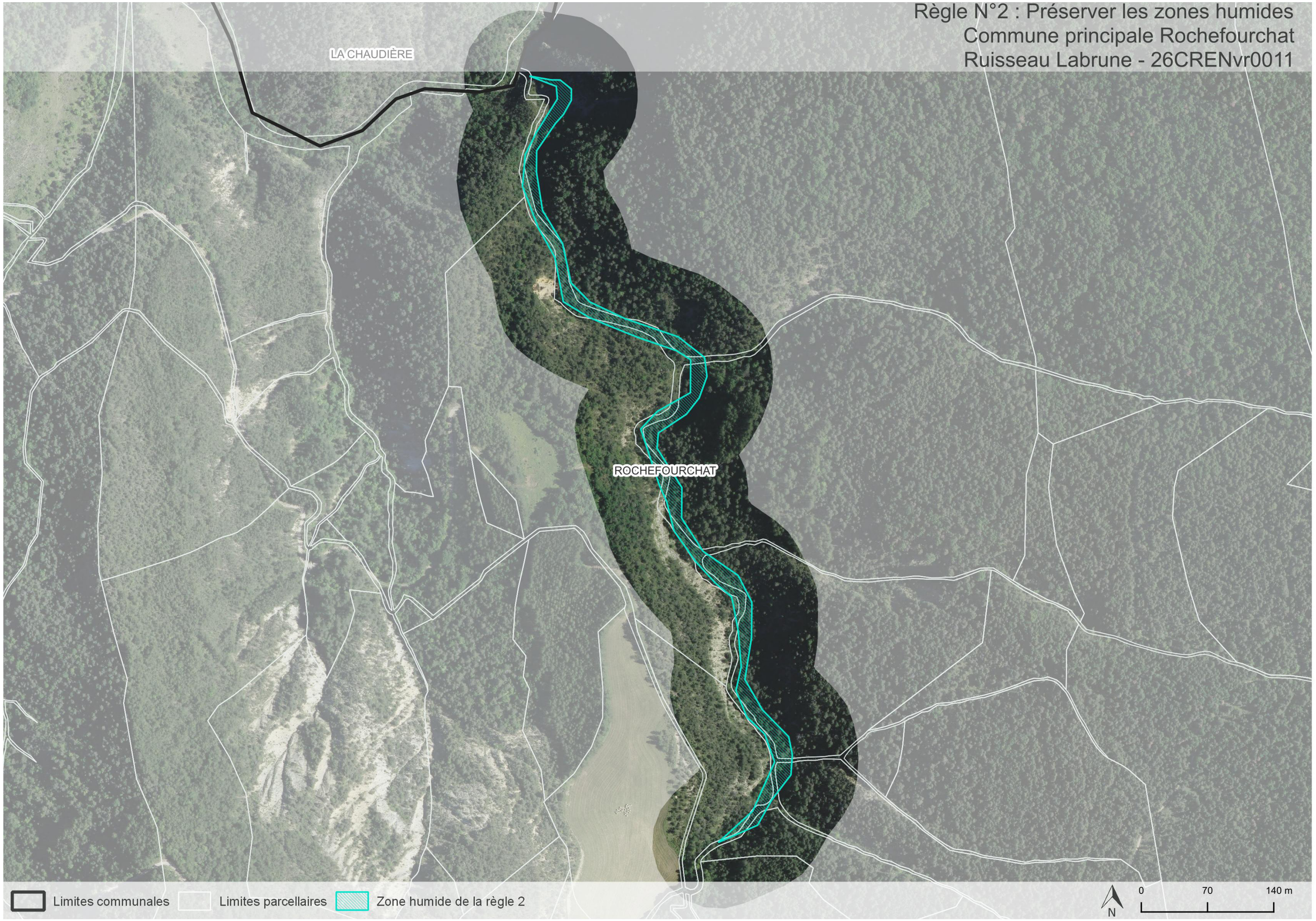

Règle N°2 : Préserver les zones humides
Commune principale Saou
Combe au pas de Lausens - 26ONF0012

SAOU

Limites communales
Limites parcellaires
Zone humide de la règle 2

N
0
40
80 m

Règle N°2 : Préserver les zones humides
Commune principale Saou
Mare du Champ de la croix et source des Hugenots - 26ONF0014



Règle N°2 : Préserver les zones humides
Commune principale Saou
Sources tufeuses, cascade et ruisseau de Lausens - 26CCVD0186

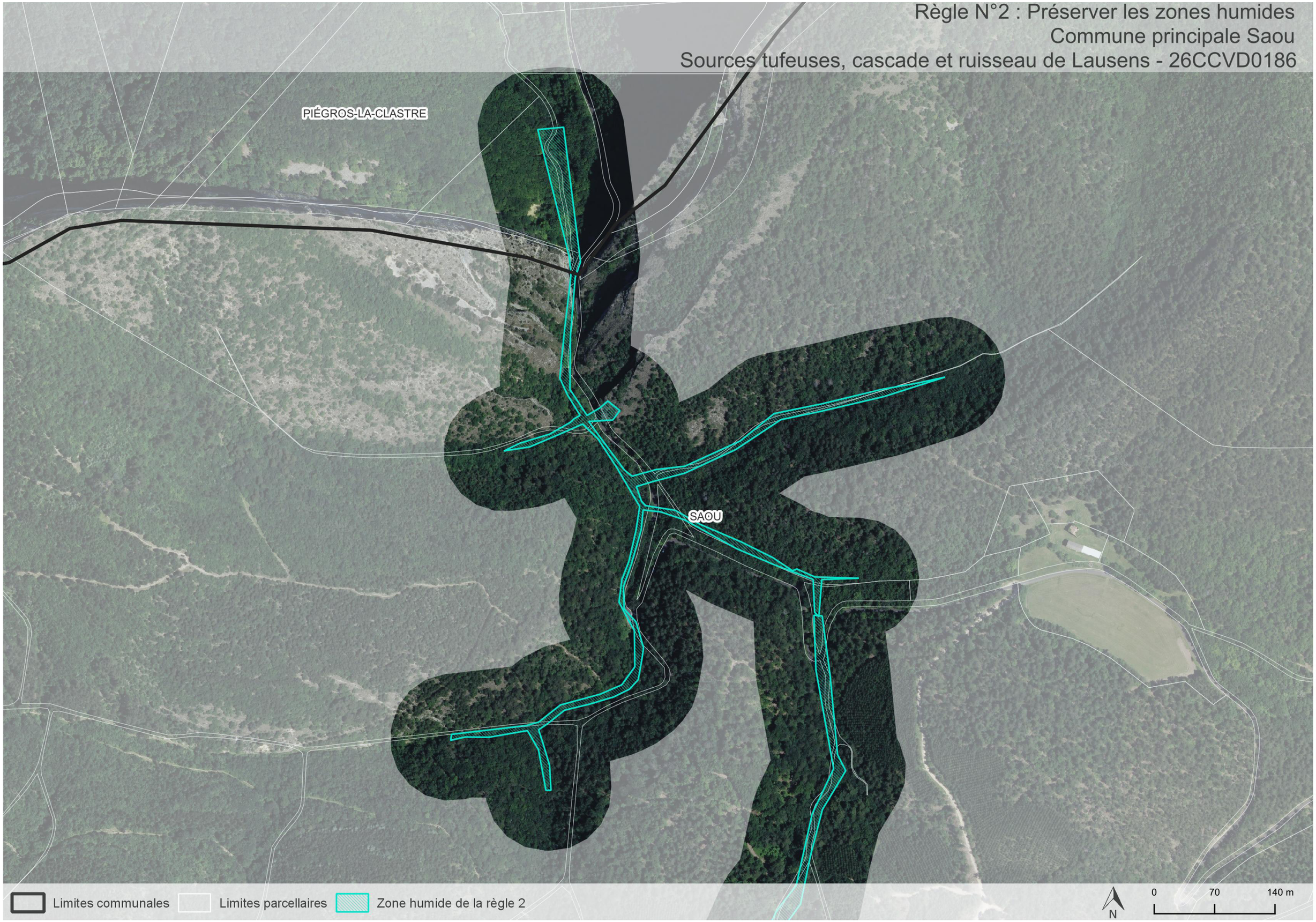

Règle N°2 : Préserver les zones humides
Commune principale Saou
Zone humide de Sauzet - 26CCVD0159

SAOU

Limites communales
Limites parcellaires
Zone humide de la règle 2

N

0 50 100 m

Règle N°2 : Préserver les zones humides
Commune principale St-nazaire-le-Désert
Roselière de Chaffoix - 26ONF0016

ROCHEFOURCHAT

SAINT-NAZAIRE-LE-DÉSERT

Limites communales | Limites parcellaires | Zone humide de la règle 2

N

0 40 80 m

Règle N°2 : Préserver les zones humides
Commune principale St-nazaire-le-Désert
Trou Arnaud - 26CCVD0119

BRETTE

VOLVENT

SAINT-NAZAIRE-LE-DÉSERT

Limites communales | Limites parcellaires | Zone humide de la règle 2

N

0 30 60 m

Règle N°2 : Préserver les zones humides
Commune principale Vachéres-en-Quint
Zones tuffeuses du Ravin du Seigneur - 26CCVD0083

VACHÈRES-EN-QUINT

SAINTE-CROIX

PONTAIX

Limites communales | Limites parcellaires | Zone humide de la règle 2

N

0 70 140 m

Règle N°2 : Préserver les zones humides
Commune principale Valdrôme
Haut bassin du Rossas - 26CCVD0221

VALDRÔME

Limites communales
Limites parcellaires
Zone humide de la règle 2

N
0
180
360 m

Règle N°2 : Préserver les zones humides
Commune principale Valdrôme
Réseau fontinal de Serres Barnaud - 26CRENcl0111

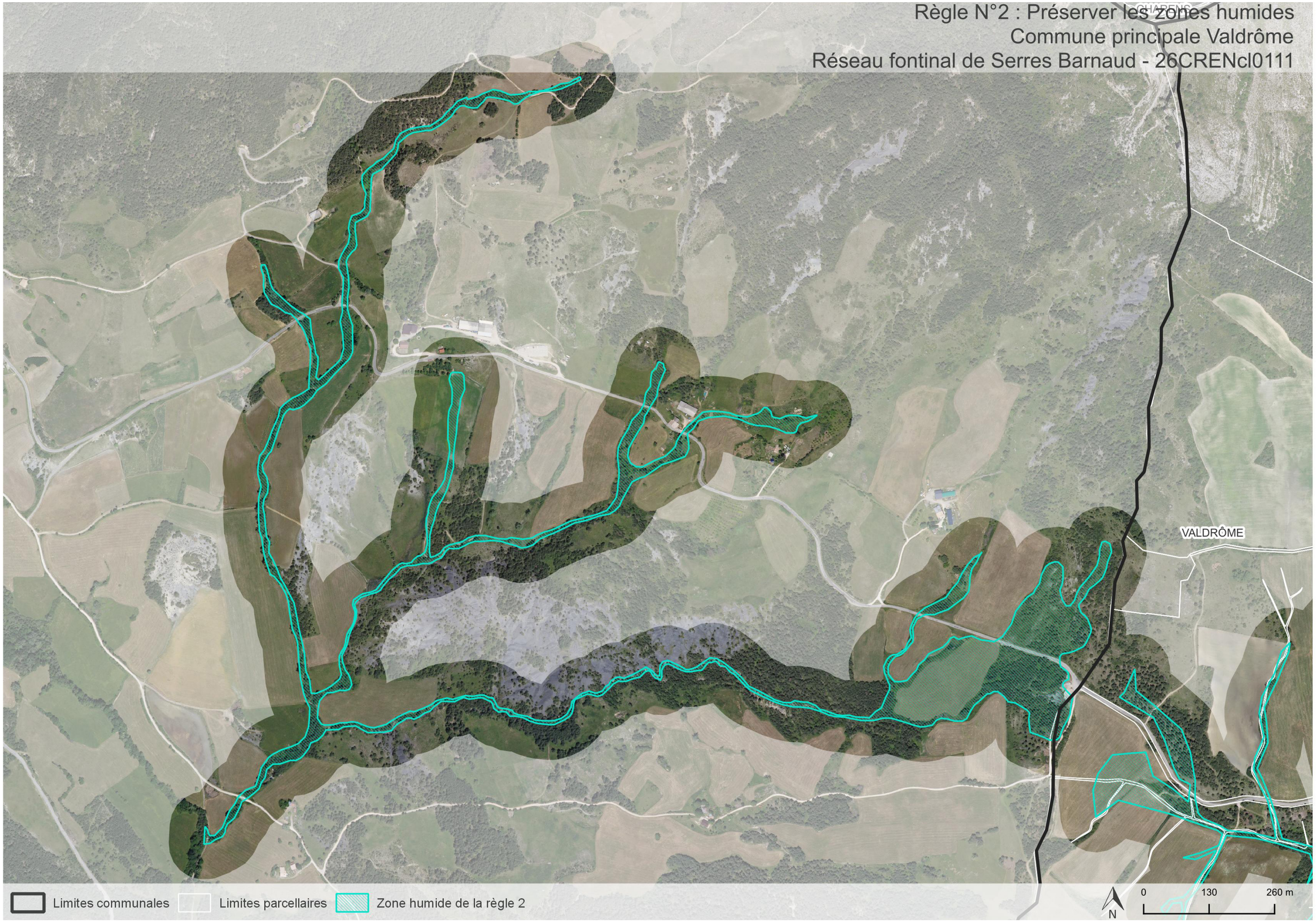

Règle N°2 : Préserver les zones humides
Commune principale Vercheny
Carrière Liotard - 26CCVD0044



Limiter les nouveaux forages domestiques dans les zones de sauvegarde et mieux encadrer les projets

Carte N°23

Règle 3

Rivière Drôme
la Commission locale de l'eau

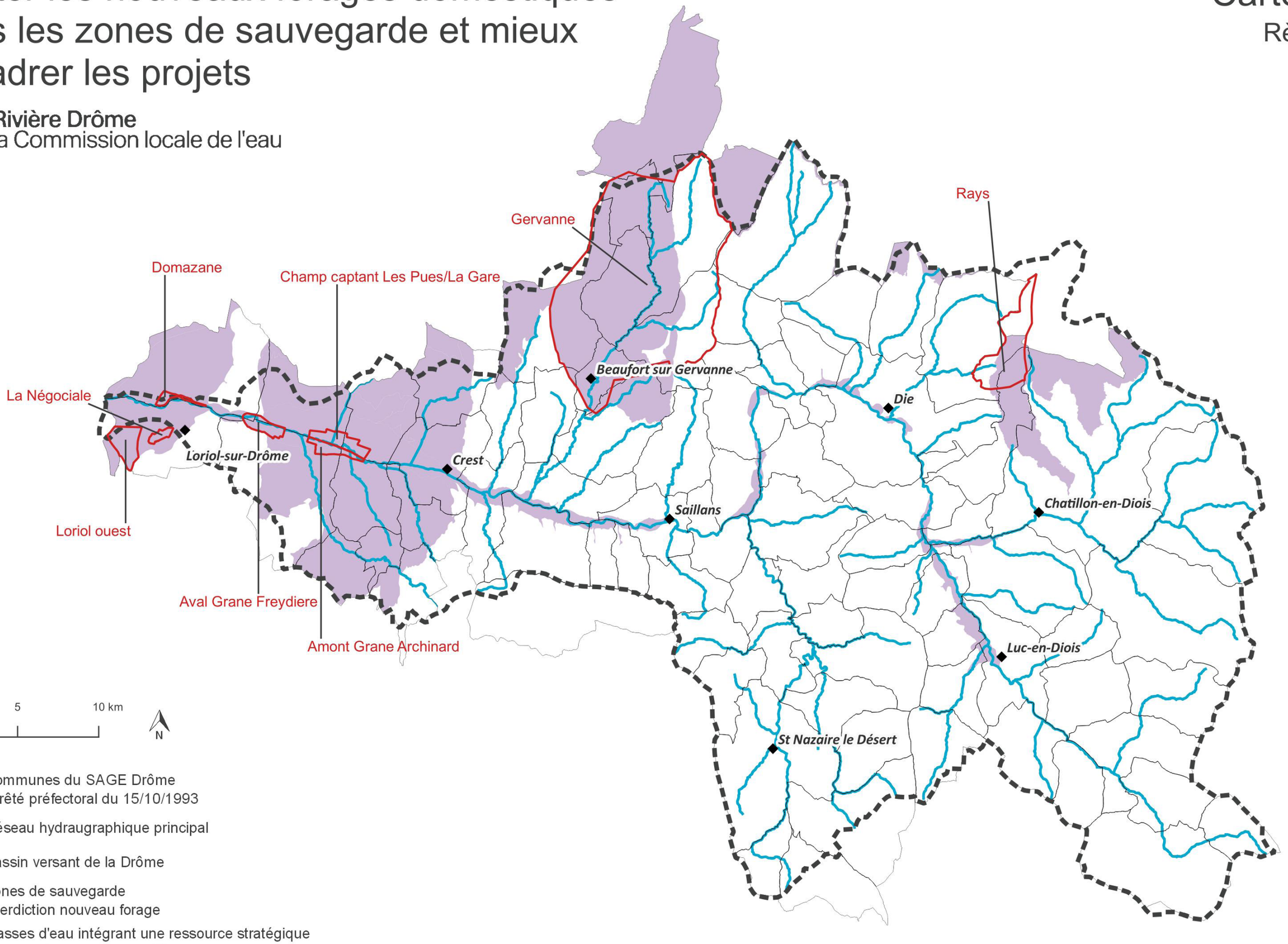

Sources : BD CARTO®; BD TOPO®; AERMC; SMRD

Règle N°3 : Interdire les nouveaux forages domestiques dans les zones de sauvegardes
ZSEA Gervanne

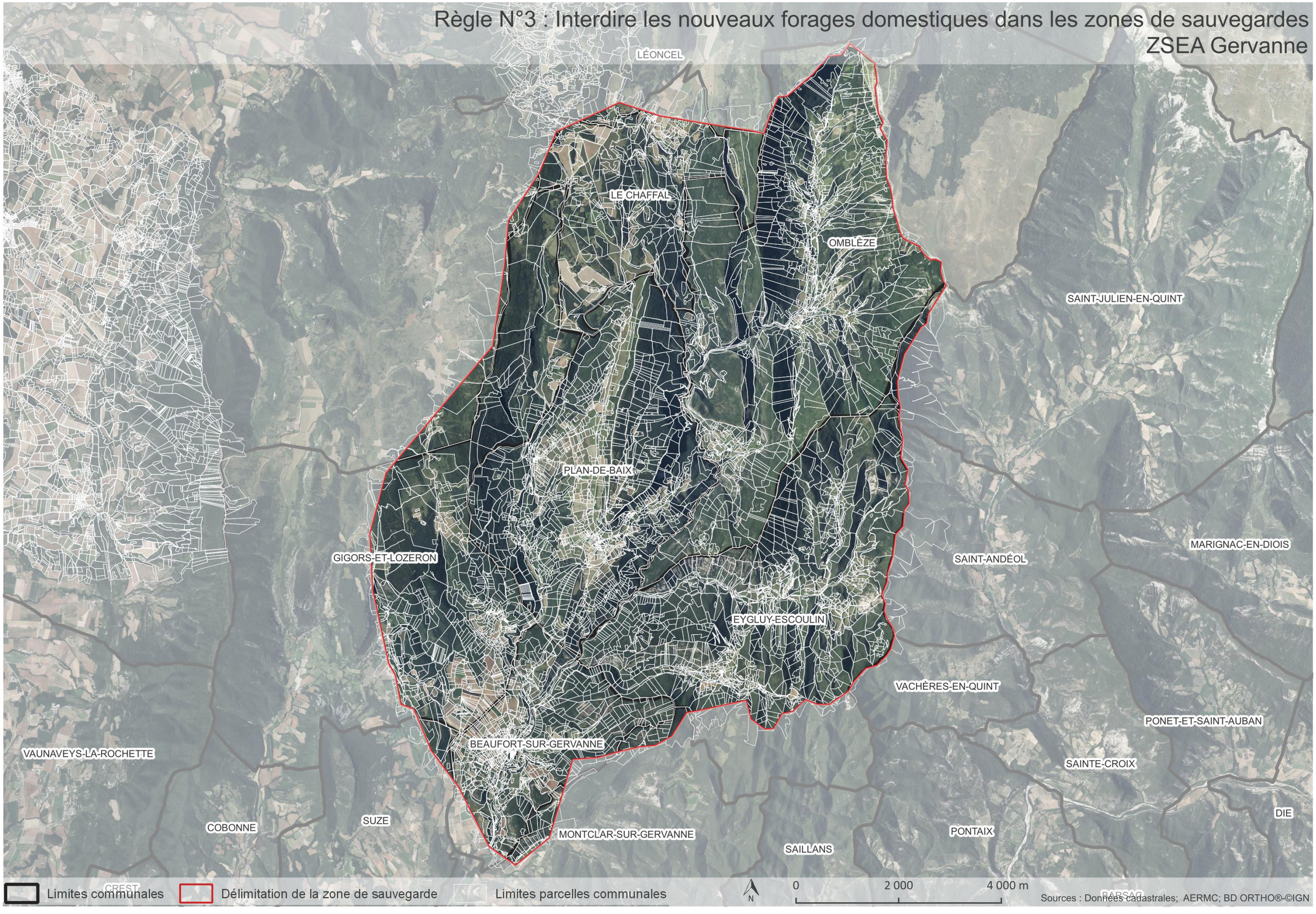

Règle N°3 : Interdire les nouveaux forages domestiques dans les zones de sauvegardes
ZSNEA Loriol ouest

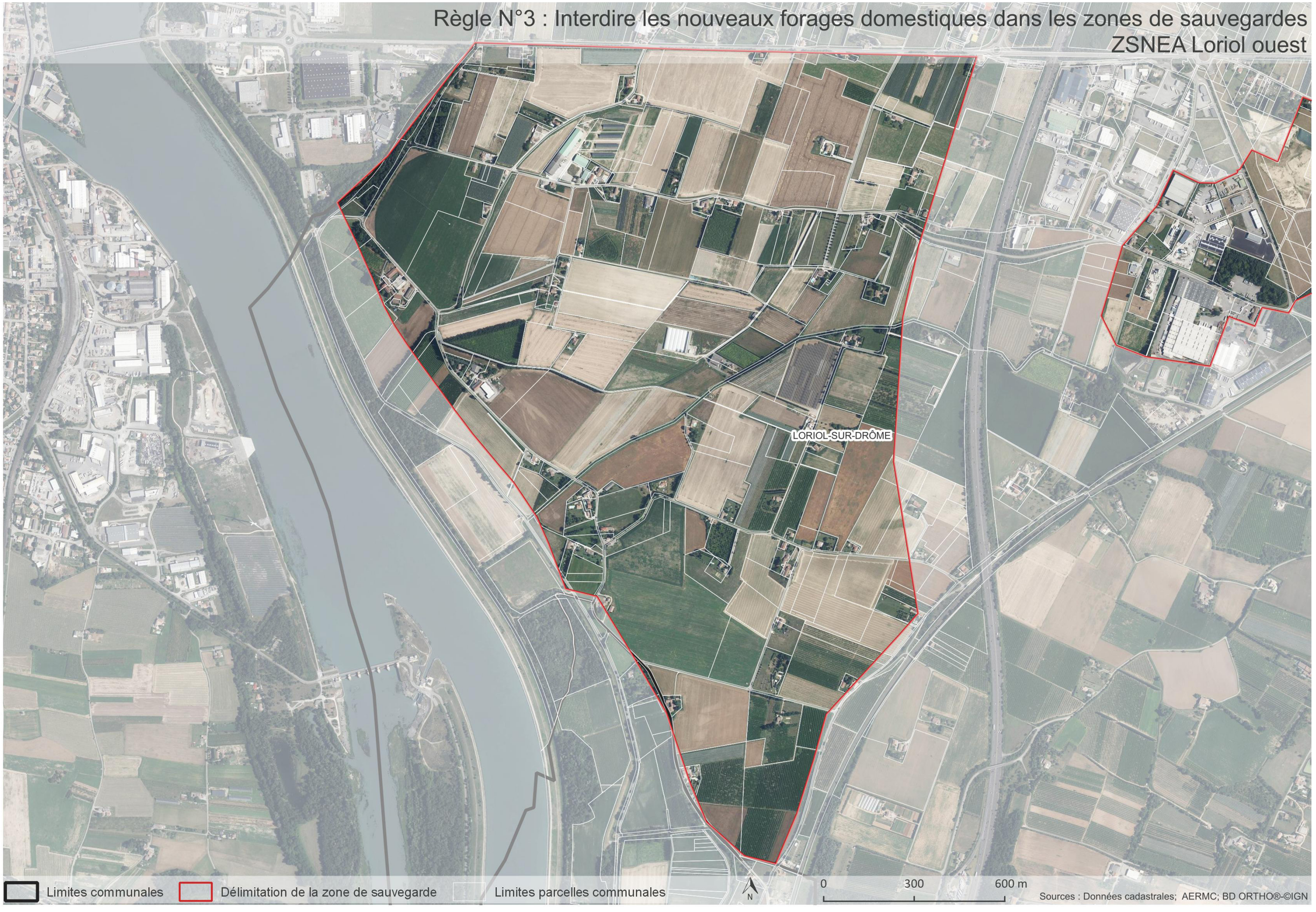

Règle N°3 : Interdire les nouveaux forages domestiques dans les zones de sauvegardes
ZSEA Champ captant Les Pues/La Gare

Limites communales
Délimitation de la zone de sauvegarde
Limites parcelles communales
N
0
300
600 m
Sources : Données cadastrales; AERMC; BD ORTHO®-©IGN

Règle N°3 : Interdire les nouveaux forages domestiques dans les zones de sauvegardes
ZSEA Rays

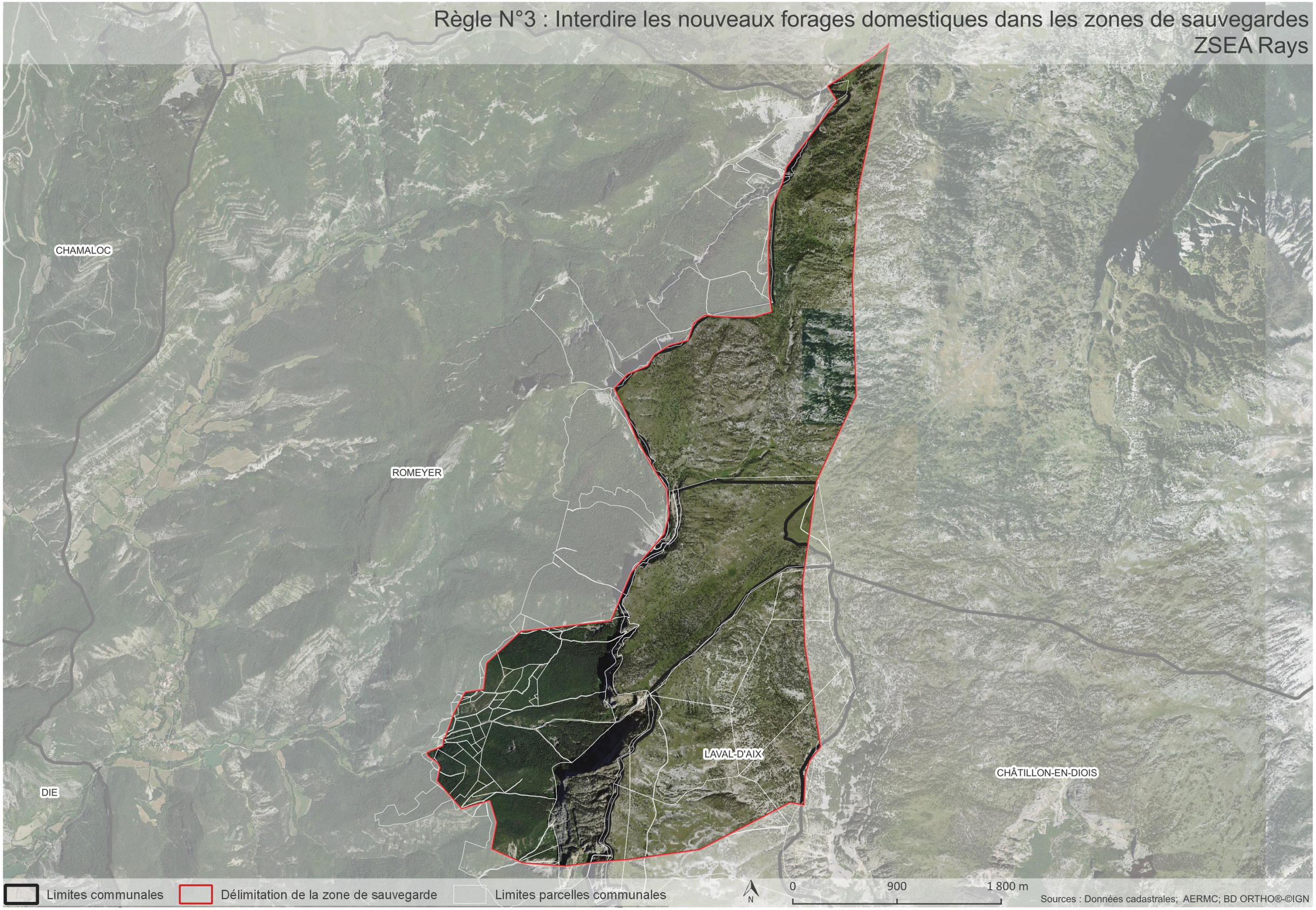

Règle N°3 : Interdire les nouveaux forages domestiques dans les zones de sauvegardes
ZSNEA Aval Grane Freydiere

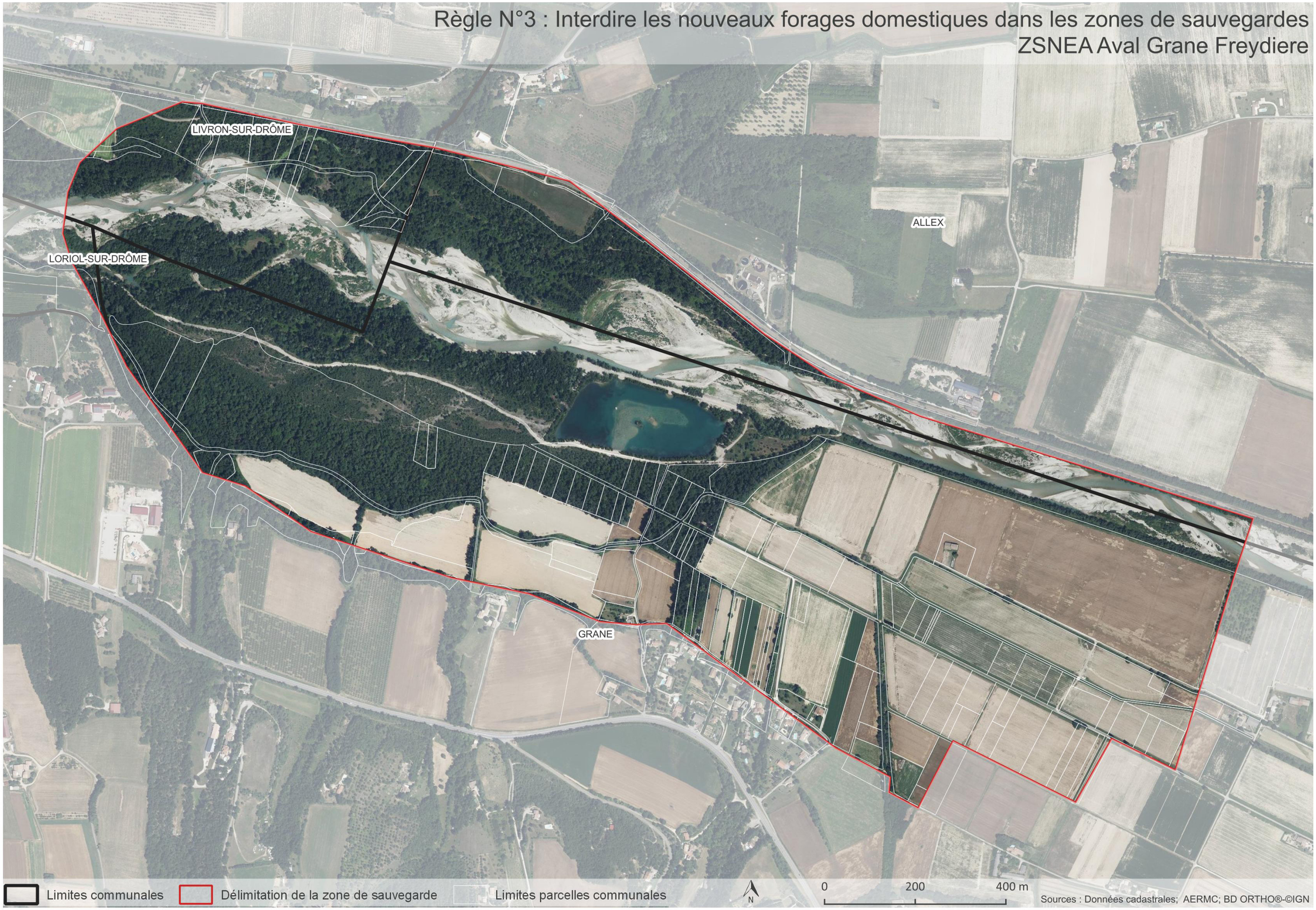

Règle N°3 : Interdire les nouveaux forages domestiques dans les zones de sauvegardes
ZSNEA Amont Grane Archinard

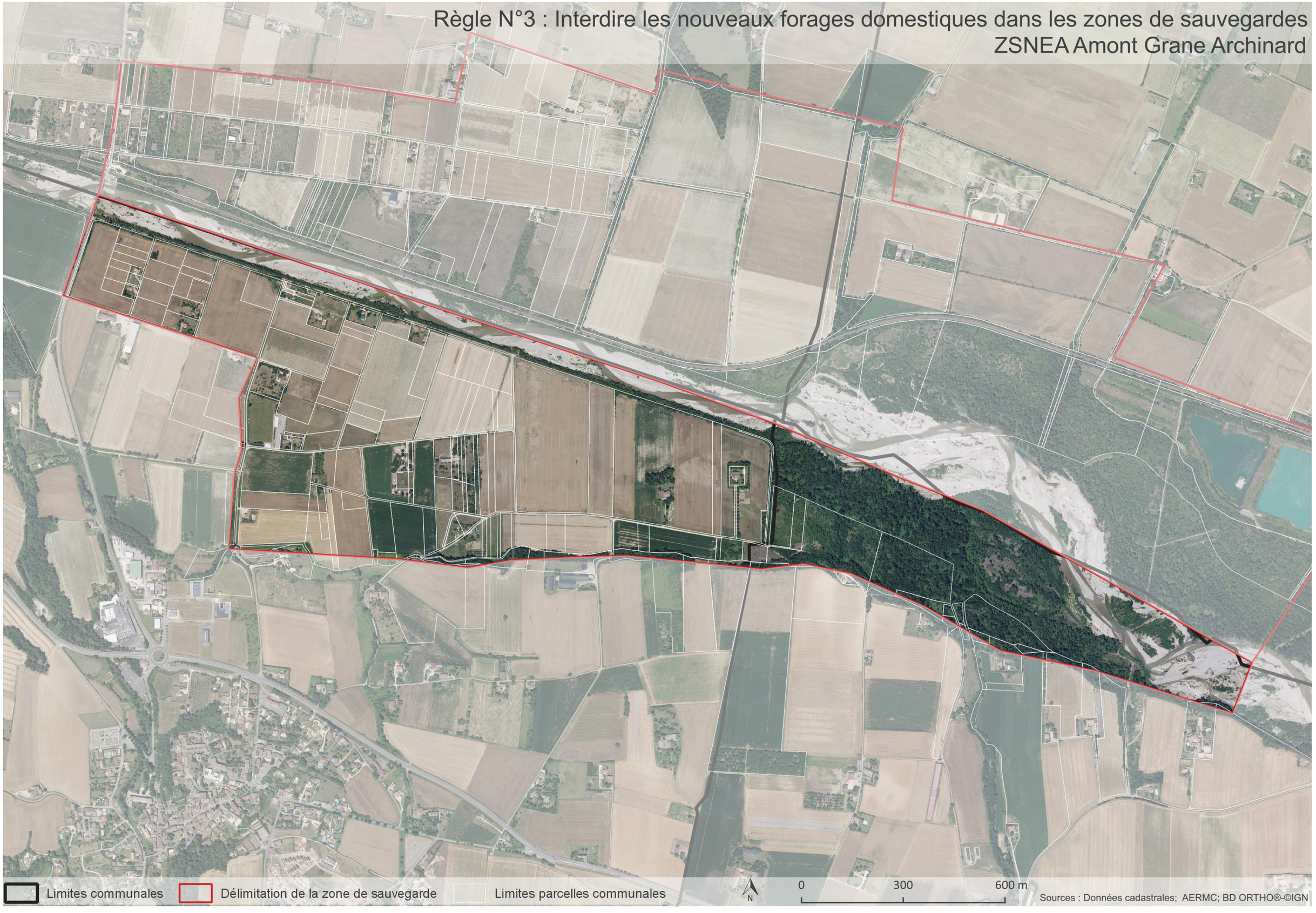

Règle N°3 : Interdire les nouveaux forages domestiques dans les zones de sauvegardes
ZSEA Domazane

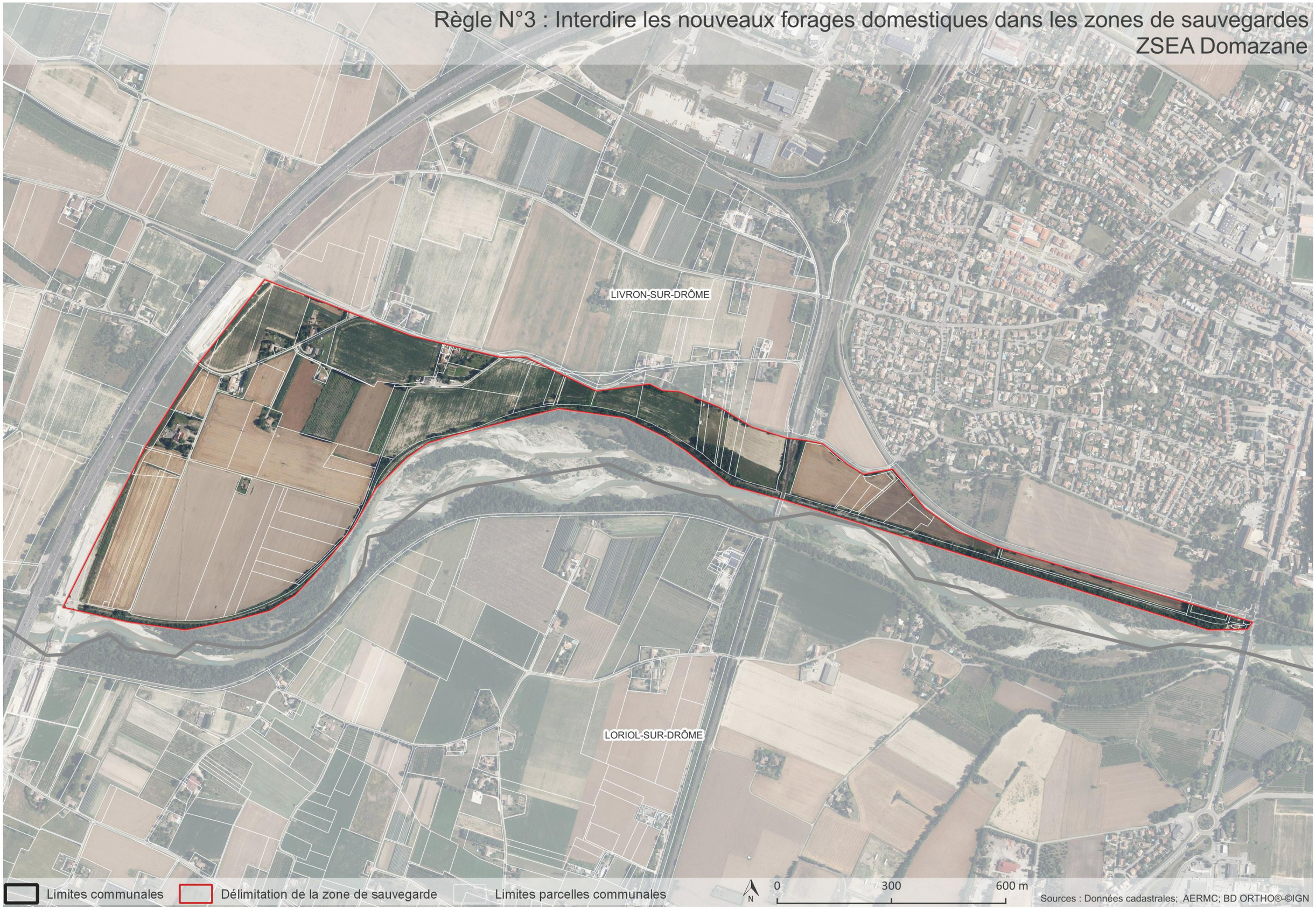

Règle N°3 : Interdire les nouveaux forages domestiques dans les zones de sauvegardes
ZSEA La Négociale

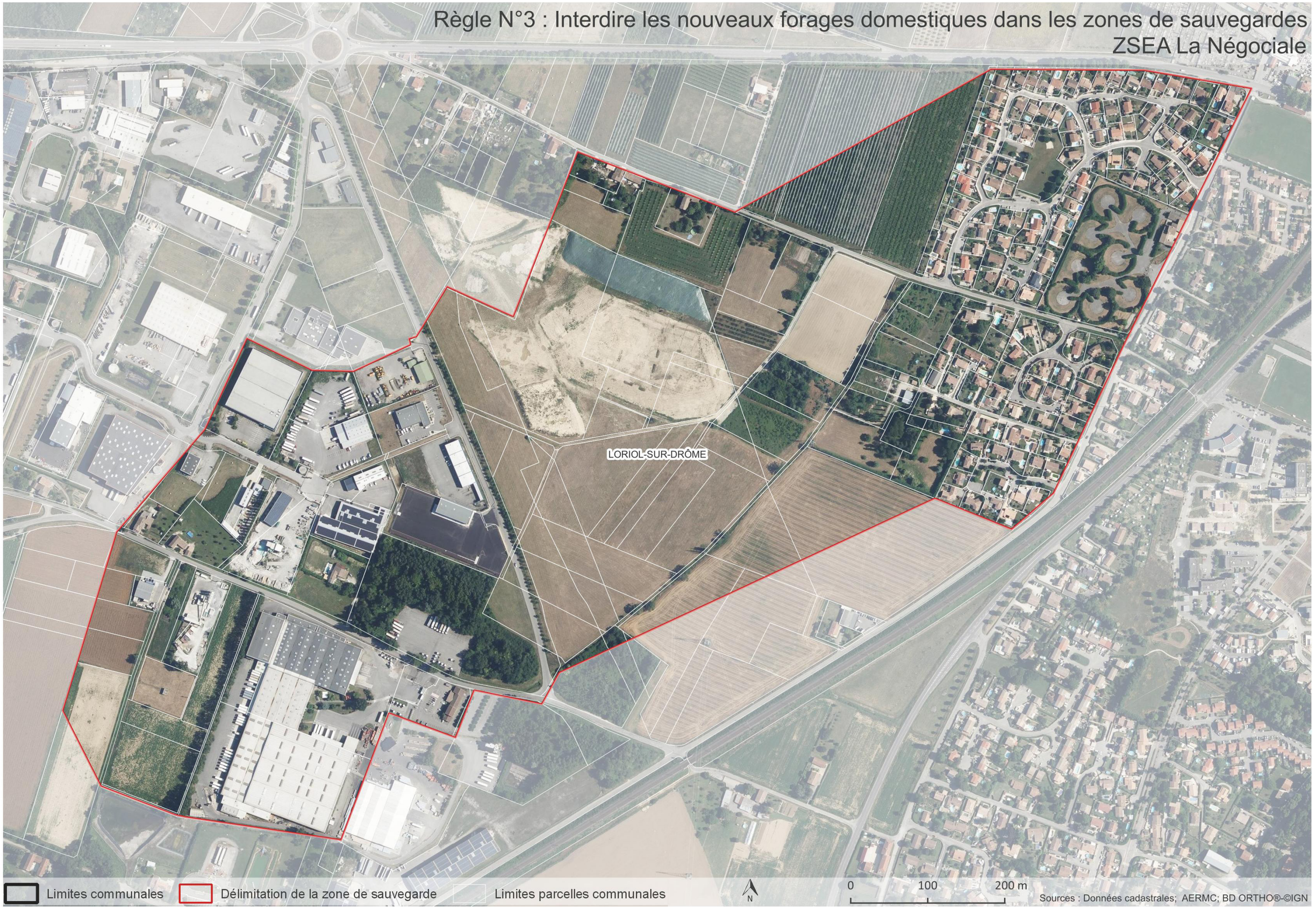

Rivière Drôme
la Commission locale de l'eau

Porteur du SAGE

Rivière Drôme
le Syndicat

Financeur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

Conception graphique : EODD ingénieurs conseils.
Crédits photos : Freepik, SMRD, SMPAS, CCVD, J.M Faton